Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois

(Du 10 décembre 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Près d'une année et demie après le dernier débat complet du Grand Conseil à propos de l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE), le Conseil d'Etat, par ce rapport d'information, fait le point sur les démarches entreprises par le canton de Neuchâtel, dresse un état de situation de ce dossier sur le plan romand et évoque de nouvelles pistes.

Arrivés à une « croisée des chemins » en novembre dernier, les partenaires romands du Domaine musique ont établi un constat qui nécessite, dans le canton de Neuchâtel, une réévaluation des objectifs fixés dans le mandat donné au Conseil d'Etat. L'obtention d'une accréditation HES des filières professionnelles du CMNE est en effet devenue très improbable.

L'avenir se dessine en unité d'enseignement décentralisé et/ou renforcement de l'Ecole de musique. Bien que tous les éléments chiffrés des différentes pistes explorées ne soient pas encore définitivement établis, il importe de pouvoir prendre l'avis du Grand Conseil sur les options à privilégier.

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel des décisions du Grand Conseil

Le 27 juin 2006, le Grand Conseil prenait acte du Rapport d'information 06.022 par 104 voix sans opposition. Il acceptait, par 85 voix contre 16, le classement du postulat de la commission de gestion et des finances, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau" (05.183). Enfin et surtout, il mandatait le Conseil d'Etat de « poursuivre les démarches en vue de l'accréditation HES », par 59 voix contre 45.

Le 6 décembre 2006, le postulat du groupe socialiste 06.172 « Quel statut pour les filiales dans la HES-SO? », non combattu, était accepté par le Grand Conseil.

1.2. Organisation du projet au DECS

Depuis le 1er janvier 2007, la structure organisationnelle du Conservatoire découle de la nouvelle loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, adoptée par le Grand Conseil le 27 juin 2006.

Autrefois séparé en deux sites, le CMNE est désormais organisé selon le type d'enseignement dispensé. On y trouve ainsi, d'une part l'Ecole de musique (plus de 2000 élèves, amateurs), dirigée par M. François Hotz et, d'autre part, les formation professionnelle, dont M.René Michon assume la direction. Ces deux entités disposent, depuis le début de l'exercice 2007, d'une organisation administrative propre (7,25 postes, répartis de manière quasiment égale entre l'Ecole de musique et le secteur professionnel) et de budgets distincts.

C'est le directeur de la formation professionnelle du Conservatoire, M.René Michon, qui porte le dossier d'accréditation neuchâtelois, dans la lignée du mandat que le Conseil d'Etat a confirmé à son endroit le 1er janvier 2006. En vue de renforcer la direction des filières professionnelles du CMNE, des coordinateurs, comme requis par le Domaine musique, ont été recrutés dès la rentrée 2006-2007:

– coordinateurs d'enseignement: 5 postes, dont 1 à 80%, 1 à 40% et 3 à 20%;
– coordinateur de la recherche: 1 poste à 20%;
– coordinateur de la formation continue: 1 poste à 20%.

Afin de permettre la réalisation dans les temps du dossier d'autoévaluation, le Conseil d'Etat a accordé une dérogation exceptionnelle à son régime d'engagement de personnel. Un collaborateur scientifique a été engagé à cet effet du 1er octobre au 31 décembre 2006. Ainsi, le Conseil d'Etat a pu annoncer, dans un communiqué de presse le 25 janvier 2007, la constitution du dossier neuchâtelois, première étape du processus d'accréditation.

Les travaux entrepris dans le canton de Neuchâtel ont été réalisés en coordination avec le Conseil du Domaine musique de la Haute Ecole de Suisse occidentale (HES-SO). Le porteur du projet neuchâtelois n'est d'ailleurs autre que le représentant du canton dans cet organe constitué par les comités stratégiques de la HES-SO et qui réunit tous les directeurs des conservatoires de musique de Suisse romande.

L'ensemble des travaux a été supervisé par un comité de pilotage du Département de l'éducation, de la culture et des sports, rassemblant à un rythme mensuel des représentants du Conservatoire, du service des affaires culturelles, du service des hautes écoles et de la recherche, de la direction générale HE-Arc et du secrétariat général du DECS, sous la présidence de la cheffe de département.

1.3. Effectifs des filières professionnelles pour 2007-2008

Ci-après, pour l'essentiel, ce sont les données chiffrées des filières professionnelles qui sont présentées. Il faut toutefois rappeler que le Conservatoire de musique neuchâtelois vit aussi au travers de son Ecole de musique, qui accueille en 2007-2008 sur l'ensemble du territoire cantonal 2078 élèves, amateurs, dont, en classe préprofessionnelle, 27 en cours instrumental/vocal individuel et 41 en cours collectifs.

1.3.1. Effectifs d'étudiants

Dans les filières professionnelles du Conservatoire, l'effectif de l'année 2006-2007 a été limité à 150 étudiants en juin 2006, compte tenu des décisions budgétaires. Quelques

jours avant la rentrée de septembre 2006, 6 renoncements de nouveaux étudiants ont établi l'effectif total à 143 étudiants.

L'effectif de l'année 2007-2008 a, quant à lui, subi la perte de 11 étudiants partis volontairement en cours d'études, entre septembre 2006 et juin 2007, et de 6 étudiants exclus (4 en raison d'échecs scolaires et 2 pour raison disciplinaire). Ces pertes n'ont pas été compensées. D'une part, certains professeurs ont fait l'objet de sollicitations de très peu de candidats, contrairement aux années précédentes et, d'autre part, il n'a pas été souhaité d'abaisser les exigences d'admission, afin de maintenir un haut niveau de sélection.

La grande incertitude qui règne autour des classes professionnelles est à n'en pas douter une des causes principales du fléchissement des effectifs d'étudiants.

Année	1996-1997	2000-2001	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Effectif	**109**	**147**	**167**	**143**	**124**

Sur le plan de la provenance géographique des étudiants du Conservatoire neuchâtelois, section professionnelle, on relèvera que le faible nombre d'étudiants domiciliés dans le canton de Neuchâtel, déjà constaté en 2005-2006 (32), a encore diminué en 2007-2008 (24).

Etudiants neuchâtelois (y c. avec permis d'établissement B et C)		**24**
Etudiants provenant d'autres cantons, dont:		**46**
AG	**2**	
BE	**9**	
BL	**2**	
BS	**2**	
FR	**8**	
GE	**6**	
JU	**3**	
LU	**1**	
SG	**1**	
SO	**1**	
TG	**1**	
VD	**6**	
VS	**2**	
ZH	**2**	
Etudiants étrangers (permis B "étudiant", L et résidant à l'étranger)		**54**
Total étudiants		**124**

Outre ceux qui étudient au CMNE, il faut encore mentionner une vingtaine d'étudiants Neuchâtelois qui suivent les cours dispensés dans d'autres conservatoires de Suisse, reconnus HES (Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Zurich; voir à ce propos le chapitre 5.2 ci-après).

Le détail des effectifs 2007-2008 par instrument au CMNE est le suivant:
(la filière I prépare au métier de l'enseignement instrumental ou vocal ; la fillière II prépare au métier de concertiste ou de soliste ; la filière V prépare au métier de l'enseignement de la théorie musicale).

Instruments	Tronc commun	Bachelor	Fil. I	Fil. II	Total
Violon		3	6	4	13
Alto			1	2	3
Violoncelle		3	2	7	12
Contrebasse				1	1
Guitare		1	2	2	3
Flûte		2	2	6	10
Clarinette			3		3
Saxophone				2	2
Trombone		3	3	3	9
Piano		8	9	13	30
Percussions		2	1	2	5
Chant		6	4	13	22
Clavecin	1				1
Total instruments					**115**
Total étudiants/filières instr.	**1**	**28**	**33**	**55**	**121**
Filière V – branches théoriques				**3**	**3**
Total étudiants					**124**

En Suisse romande, le Domaine musique comprend actuellement environ 1180 étudiants (l'effectif de Genève oscille entre 500 et 600, selon la manière de compter les immatriculés ou l'ensemble des étudiants, c'est-à-dire y compris les non-immatriculés).

Sites	Effectifs
Genève	559
Lausanne classique	290
Lausanne jazz	60
Sion	64
Fribourg	83
Neuchâtel	124

1.3.2. Professeurs

Le recensement du corps enseignant du Conservatoire neuchâtelois dans l'année 2007-2008 est le suivant:

– nombre de professeurs en Ecole de musique 131
– nombre de professeurs enseignant en section professionnelle 78
– nombre de professeurs enseignant en section professionnelle exclusivement 24
(+ 9 professeurs engagés par mandat pour des enseignements ponctuels)
– nombre de professeurs enseignant en section pro. domiciliés hors canton 31
– nombre de professeurs enseignant en section pro. domiciliés à l'étranger 3

2. TRAVAIL EN RESEAU DU DOMAINE MUSIQUE

Le 17 juin 2005, les comités stratégiques de la HES-SO ont créé le Domaine musique pour la rentrée académique 2005-2006 et désigné ses membres (les directeurs des conservatoires romands). Le chargé de mandat neuchâtelois est alors nommé représentant du canton de Neuchâtel au sein du Conseil du Domaine et, selon la répartition des tâches et des responsabilités, prend la présidence du réseau « pédagogie ». Cette organisation a été instituée pour une période s'étendant jusqu'au 31 août 2007; ce délai a ensuite été prolongé jusqu'à fin décembre 2007.

En deux ans, le Conseil du Domaine a siégé à plus de vingt reprises, s'attachant à réaliser le mandat défini le 9 décembre 2005 par les comités stratégiques de la HES-SO (voir annexe 3 du rapport 06.022). L'ensemble des tâches a été réalisé par le biais des différents réseaux institués et la présence des membres du Conseil dans différents organes de la HES-SO (comités directeurs, commission « statut du personnel », systèmes de gestion informatique académique et financière, commission « admissions », conférence Cuso-hes-so). Le Conseil a accueilli à plusieurs reprises des responsables de la HES-SO dans les domaines suivants: recherche, formation continue, assurance-qualité, finances, gestion informatique. Le Domaine a rempli sa mission telle que définie, visant son intégration progressive dans la HES-SO à l'horizon de 2008.

Les tâches réalisées à ce jour par le Conseil du Domaine peuvent être résumées ainsi:

– Vérification de la conformité de l'offre avec les exigences définies par l'OFFT:
  Le conservatoire de musique neuchâtelois a réduit son offre, en fermant définitivement des classes jugées par le Domaine comme étant sous-critiques sur le plan de l'effectif.

– Détermination des filières du Domaine musique:
  Ce travail a été réalisé dans la perspective de la réforme de Bologne (nouvelles filières: Bachelor et Master).

– Adoption du Plan d'études-cadre du Bachelor:
  Le Domaine a créé un seul et unique plan d'études de Bachelor pour l'ensemble du réseau. Les bases réglementaires signifiant les contenus, les modes de validation, l'organisation des études, les certifications finales ont fait l'objet d'une seule et même définition.

– Mandat de prestation élargi:
  Le Domaine a défini un concept-cadre commun de recherche dans lequel chaque site inscrit sa démarche.

– Procédure d'admission:
  Le Domaine a créé une procédure d'admission commune à tous les sites et contenue dans une base réglementaire identique. Les sites ont déjà appliqué cette procédure à deux reprises (2006 et 2007).

– Dossier d'autoévaluation:
  Le Domaine s'est exécuté conformément au calendrier imposé. Les sites aux filières non-reconnues (FR, VS, NE et VD-filière jazz) ont constitué leurs dossiers, en faisant valoir deux niveaux de réponses (niveau « Domaine », niveau « site », conformément à la structure de réseau mise en place en septembre 2005).

  Ces réponses ont été établies sur la base d'une grille de critères communément admis en matière d'accréditation et issus de l'Association américaine des écoles de musique, organisme le plus expérimenté en la matière, auteur de plus de 500 accréditations.

Ce travail a été coordonné par un groupe constitué ad hoc au sein du Domaine. Il a consisté à préciser le sens de la mise en réseau des sites: maintien d'une certaine autonomie (filières, instruments, pilotage) dans le cadre d'une dépendance à la stratégie définie par le Domaine et de son application sur les sites en matière de fermeture de classes à faible effectif, de répartition des filières, de définition des concepts-cadre vis-à-vis du mandat de prestation élargie (recherche, formation continue, prestations de service), assurance-qualité et plans d'études et procédures d'admission.

– Concept Master:
  Le Domaine a dépassé les objectifs du mandat de 2005, en réalisant, sur demande de la HES-SO le concept des filières Master, dans le cadre de la procédure d'autorisation édictée par la Confédération.

3. ACCREDITATION HES

En préambule, il est essentiel de rappeler que le canton de Neuchâtel, seul, ne peut pas demander à la Confédération d'accréditer les filières professionnelles de son Conservatoire. Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, Neuchâtel s'inscrit dans le cadre plus large de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale. On l'a d'ailleurs vu ci-dessus, la constitution des dossiers de candidature s'est faite dans la ligne tracée par le Domaine musique.

La procédure d'accréditation comprend trois phases:

– le dépôt d'un dossier d'autoévaluation (radiographie des filières à accréditer);
– l'OFFT mandate des experts externes en vue d'examiner la candidature;
– la Confédération, sur la base du rapport d'experts, accorde ou non le label HES.

3.1. Etapes successives vers une décision

En date du 9 décembre 2005, les comités stratégiques de la HES-SO fixaient à décembre 2006 la date de dépôt d'une demande d'accréditation pour les Conservatoires de musique non encore reconnus (annexe 3 du rapport 06.022).

Cette date butoir approchant et à la suite d'une demande d'entrevue formulée par Mme Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques HES-SO, la direction de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) recevait, le 7 décembre 2006, une délégation romande, composée de Mesdames les conseillères d'Etat Anne-Catherine Lyon et Sylvie Perrinjaquet, ainsi que de représentants du comité directeur HES-SO et des Conservatoires de Fribourg et de Sion. Cette séance devait permettre une mise à jour des informations, compte tenu des enjeux entourant l'évolution du Domaine musique au sein de la HES-SO.

Le 7 février 2007, le Conseil d'Etat neuchâtelois informait officiellement les comités stratégiques HES-SO que le dossier d'autoévaluation du site neuchâtelois était constitué, et les priait de définir le calendrier du dépôt de la demande d'accréditation, en fonction des informations reçues de l'OFFT (voir annexe 1). Le dossier neuchâtelois était formellement envoyé à la HES-SO le 16 avril 2007.

Dans un courrier du 18 avril 2007, Mme Ursula Renold, directrice de l'OFFT, précisait la position de la Confédération sur le dossier musique, soulignant notamment que « l'OFFT est d'avis qu'à terme, la voie la plus favorable pour l'enseignement de la musique en

Suisse romande est la mise en place d'un domaine « Musique » sous la conduite d'un responsable de domaine (dean of faculty) avec deux sites (Lausanne et Genève) et éventuellement pour préserver certains enseignements de haute valeur: quelques enseignements décentralisés » (aoir Annexe 2).

Prévu à l'ordre du jour de la séance des comités stratégiques HES-SO du 26 avril 2007, le thème HES musique n'a pas été abordé.

Le 7 mai 2007, le dossier neuchâtelois était transmis à l'OFFT par le comité directeur de la HES-SO, en vue de procéder à une première analyse.

La position de la Confédération était communiquée par un courrier du 6 juin 2007 (voir annexe 3), dans lequel l'OFFT rappelait les thèmes suivants:

– la procédure formelle: il s'agit, avant tout d'intégrer formellement les arts et la musique dans la HES-SO (réalisé au 1er janvier 2008);

– les conditions liées au contenu: référence au préavis de la commission Iten (voir annexe 1 du rapport 06.022);

– le financement: l'OFFT précisait que « même si l'accréditation est une condition incontournable pour la reconnaissance des diplômes par la Confédération selon l'article 7, alinéa 3 LHES, elle n'offre cependant aucune garantie pour un financement de la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel par la Confédération. En effet en vertu de l'article 18 alinéa 2 LHES, une subvention fédérale n'est octroyée que si la haute école spécialisée répond à un besoin et est organisée de manière adéquate. »

Conformément aux termes du courrier du 6 juin 2007, qui précisaient que les processus d'accréditation des filières ne pourraient débuter que dans le courant de l'automne 2007, l'OFFT retournait le dossier d'autoévaluation du site neuchâtelois à son expéditeur.

Les comités stratégiques de la HES-SO sont revenus sur le dossier HES musique dans leur séance du 20 septembre 2007. Un protocole de décision relatif à cette séance (n°21/1/2007) a été soumis à adoption des cantons, par voie de circulation du 6 au 26 octobre 2007 (voir annexe 4). Pour la 1ère fois, un document officiel de la HES-SO constate que le domaine musique ne peut pas s'organiser en réseau.

La représentante du canton de Neuchâtel ne pouvait avaliser le document, compte tenu du mandat donné par le Grand Conseil. Même si aucun autre canton ne s'est opposé à l'adoption du protocole, celui-ci n'a pas pu être accepté tel quel, puisque ce genre de décision requiert l'unanimité des votants.

Par lettre du 5 novembre 2007, la présidente des comités stratégiques priait le canton de Neuchâtel de réévaluer sa position à propos du protocole N° 21/1/2007, rappelant au passage qu'une non-approbation s'accompagnerait de conséquences fâcheuses pour tous les cantons concernés. Elle concluait ainsi: « un refus pourrait mettre en péril le financement des conservatoires reconnus par la Confédération. Cela se solderait par une perte financière de plusieurs millions de francs au détriment de nos finances publiques ».

La commission des affaires extérieures du Grand Conseil était informée de cette situation de « blocage institutionnel », lors de sa séance du 21 novembre 2007. Une majorité de ses membres n'a pas souhaité préaviser favorablement un accord du canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat s'est alors rangé à ce préavis et la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports a multiplié les contacts avec les partenaires de la HES-SO, en vue d'expliquer la situation particulière du canton de Neuchâtel dans ce dossier.

Dans une séance du 29 novembre 2007, par leurs représentants dans les comités stratégiques de la HES-SO, l'ensemble des cantons partenaires a finalement adopté un protocole de décision modifié, portant le numéro 22/1/1/2007 et stipulant à son chiffre 4 que le comité stratégique « prenait acte de la réponse attendue du canton de Neuchâtel quant à sa participation d'ici fin janvier 2008 » (voir annexe 10).

3.2. Chances d'accréditation quasi nulles

La vision de l'OFFT sur le domaine HES musique en Suisse romande, esquissée dans la lettre du 18 avril 2007 et confirmée dans celle du 6 juin 2007, ne laisse rien augurer de bon sur les chances de succès attribuées au dossier d'accréditation neuchâtelois.

Le constat posé par tous les partenaires de la HES-SO dans le projet de protocole de décision n° 21/1/2007, en novembre 2007, est sévère mais bien réel. Le domaine musique ne peut plus s'organiser en réseau, comme cela avait été imaginé à l'origine du processus relancé par les comités stratégiques en 2005.

Les cantons de Fribourg et du Valais, eux-mêmes, ont renoncé à déposer une demande d'accréditation pour leurs conservatoires.

Désormais, pour Neuchâtel aussi, il serait illusoire de croire encore aux chances d'une accréditation des filières professionnelles du Conservatoire. Le dossier d'autoévaluation du site neuchâtelois n'a guère rencontré de faveur positive quand il s'inscrivait pleinement dans le concept de réseau romand; il n'aura évidemment pas plus de chance dans une voie solitaire.

Cette évidence, le Conseil d'Etat compte bien la partager avec le Grand Conseil, qui l'a mandaté en vue d'atteindre un but devenu objectivement irréalisable.

La voie solitaire n'est tout simplement pas raisonnable compte tenu du paysage en mouvement des hautes écoles spécialisées en Suisse. A cet égard, les avertissements posés par l'OFFT dans la lettre du 6 juin 2007 paraissent clairs, on ne peut guère compter sur un soutien financier indéfectible de la Confédération (voir Annexe 3).

Cela a été mentionné en début de chapitre mais mérite d'être rappelé, les démarches d'accréditation en matière de hautes écoles spécialisées ne sont pas de la compétence du canton de Neuchâtel seul mais doivent être entreprises dans le cadre des structures mises en place par l'ensemble des cantons romands. Toute velléité de présenter un nouveau dossier d'accréditation pour le Conservatoire de musique neuchâtelois devra obtenir l'assentiment des cantons partie à la HES-SO. Or la HES-SO est rappelée à l'ordre des conditions édictées en 2003 et est invitée à s'engager dans un processus de concentration de son offre d'enseignement et une structure d'organisation au-delà de la logique des sites.

3.3. Rentrée 2008 pour les filières professionnelles du CMNE

Dans ses dispositions transitoires et finales (article 16), la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois indique que « Pendant une période transitoire, prenant fin au plus tard au terme de l'année académique 2010-2011, un enseignement professionnel est dispensé dans le cadre du Conservatoire de musique neuchâtelois ».

La durée des filières d'études étant de 2 ou 3 ans selon le type de filière choisi (avec 1 année supplémentaire éventuelle), la dernière volée d'étudiants des filières professionnelles de niveau cantonal du CMNE a commencé ses études en septembre 2007.

Le terme indiqué dans la loi pose très concrètement la question de la rentrée prochaine de septembre 2008. Le calendrier des études en musique (bachelor: 3 années + éventuellement 1) conduirait une nouvelle volée d'étudiants à terminer son cursus en 2011-2012.

A défaut d'une accréditation HES, les perspectives de maintenir durablement un enseignement professionnel dispensé par le Conservatoire de musique neuchâtelois sont minces. Les porteurs du projet d'accréditation estiment eux-mêmes que sans label HES, les chances de voir la formation professionnelle rester attractive sont très faibles (voir ci-après, pt. 6.3).

Sur les 124 étudiants actuellement inscrits dans les filières professionnelles du CMNE, on considère que 30 à 35 étudiants seront arrivés en fin de formation à l'été 2008.

Sans nouvelle volée et avec une trentaine de départs, la rentrée 2008-2009 devrait donc accueillir quelque 90 étudiants. Le directeur de la formation professionnelle du CMNE relève que certains enseignements (ensembles) deviendront problématiques pour cause de déséquilibre entre instruments.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports, dans cette phase transitoire délicate, a toujours veillé à ce qu'une information claire soit communiquée quand cela était possible.

Les nouveaux étudiants admis chaque année dans les filières professionnelles ont été dûment informés que les filières du Conservatoire n'étaient pas au bénéfice de la reconnaissance « Haute école » et que le diplôme délivré n'était donc pas labellisé HES.

A propos de la rentrée 2008, une information a été donnée aux professeurs concernés, par la cheffe du DECS et le directeur de la formation professionnelle du CMNE, le 26 novembre 2007. L'existence d'une convention emplois enseignement nécessitait d'ailleurs une première information générale 9 mois avant un possible changement de situation pour les enseignants.

Une information publique présentant un état de situation et annonçant notamment la non-admission par l'institution cantonale de futures volées d'étudiants, a été faite par la cheffe du DECS et le directeur de la formation professionnelle du CMNE le 27 novembre 2007.

3.4. Coût du processus d'accréditation

Définir avec précision le coût de l'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire est délicat. Ces filières, qui se sont renforcées en 2007 en vue d'être compatibles avec les exigences HES, devaient de toute façon bénéficier de nouveaux appuis en terme d'encadrement.

En 2006, le Conservatoire comptait 2 directeurs et 1 chargé de mandat:

– 1 à La Chaux-de-Fonds (EM et secteur professionnel);
– 1 à Neuchâtel (EM et secteur professionnel);
– 1 chargé de mandat, spécialement affecté au dossier d'accréditation.

Depuis le 1er janvier 2007, avec la réorganisation du Conservatoire, il n'y a plus que 2 directeurs:
– 1 directeur pour l'Ecole de musique, qui travaille pour la section « amateurs » avec le haut et le bas du canton;

– 1 directeur pour les filières professionnelles. Ce dernier est également chargé du dossier d'accréditation.

Pour répondre aux critères usuels d'une « haute école de musique », il a fallu créer des postes de cadres. En 2007, on dénombre dans le secteur professionnel:

– 5 postes de coordinateurs d'enseignement, pour un équivalent de 180%;
– 1 coordinateur de la formation continue: 20%;
– 1 coordinateur de la recherche: 20% .
– Total: 2, 2 postes supplémentaires, pour un coût annuel d'environ 230.000 francs.

Même sans objectif d'accréditation, les filières professionnelles auraient dû recruter quelques coordinateurs d'enseignement. En 2006, par exemple, le coût de cet encadrement était de quelque 70.000 francs (0,6 poste).

Un collaborateur scientifique a été engagé sur 3 mois à fin 2006, pour aider à mettre la touche finale au dossier d'autoévaluation présenté par le canton de Neuchâtel.

Enfin les frais liés au Conseil du Domaine musique sur le plan romand ont été remboursés via le système de la HES-SO.

En résumé, on peut estimer les dépenses consacrées à l'accréditation, en 2007, à quelque 180.000 francs.

Mais la réorganisation du Conservatoire due à la nouvelle loi, qui sépare les secteurs amateurs et professionnels, a permis l'économie d'un poste de cadre.

Au final, la facture de l'accréditation serait donc, à ce stade, de 60.000 francs. Cependant, les dépenses se poursuivent, puisque des salaires sont toujours versés. Et il faut bien constater que l'on ne peut simplement pas évaluer le coût réel de filières professionnelles qui auraient renoncé plus tôt à l'accréditation.

4. LIEUX D'ENSEIGNEMENT DECENTRALISE

A plusieurs reprises sur le plan romand, des scénarii ont été évoqués, proposant le rattachement des conservatoires non encore accrédités (Fribourg, Sion et Neuchâtel) aux conservatoires de Lausanne ou Genève, bénéficiant déjà du label « Haute école spécialisée ».

Le 22 décembre 2006, un courrier demandant de préciser les notions de filiales ou d'antennes, sous les angles juridique, organisationnel et financier était adressé par le Département de l'éducation, de la culture et des sports à la présidence des comités stratégiques de la HES-SO (voir annexe 5).

Dans une lettre du 22 mars 2007 (voir annexe 6), le canton de Neuchâtel, souhaitant connaître la position des cantons partenaires sur la possible organisation de « filiales », a soulevé, les thèmes suivants sur lesquels se déterminer avant tout examen complémentaire:

– la mission artistique et pédagogique de la filiale,
– la répartition de la charge financière,
– la question des recettes de l'accord AHES,
– la responsabilité de la gestion des infrastructures,
– la proportion d'enseignants locaux,

– le rattachement administratif du personnel de la filiale,
– le statut du personnel et notamment celui du responsable de filiale,
– la garantie donnée au canton d'accueil qu'une filiale ne peut être fermée sans son accord préalable.

4.1. Changement de paradigme

En exposant, dans sa lettre du 18 avril 2007, sa vision du Domaine musique en Suisse romande (2 sites à Lausanne et Genève et éventuellement, pour préserver certains enseignement de haute valeur, quelques enseignements décentralisés), l'OFFT a pour la première fois précisé le cadre de la « filialisation », rejetant d'ailleurs cette nomenclature.

Pour l'OFFT, « il s'agit avant tout de lieux d'enseignement décentralisé. L'offre d'enseignement décentralisé doit s'inscrire dans la stratégie de la HES-SO et de son domaine Musique. Les règles à suivre pour un enseignement décentralisé sont les suivantes:

– l'offre d'enseignement décentralisé présente une structure adéquate et elle est bien intégrée dans la conduite de la filière et du domaine musique;

– les enseignants sont nommés et rétribués par le site de rattachement de Lausanne ou Genève, en vertu du principe qui veut que l'on déplace les professeurs et non pas les étudiants;

– les étudiants sont immatriculés sur le site de rattachement, soit Lausanne ou Genève et

– l'enseignement décentralisé est placé sous la conduite du site de Lausanne ou de Genève ».

Cette définition est lourde de sens. Elle répond indirectement à quelques-unes des questions de principe soulevées dans la lettre du canton de Neuchâtel du 22 mars 2007, notamment sur la responsabilité artistique et pédagogique d'une « filiale » ou sur la proportion d'enseignants locaux .

Davantage que cela, ce cadre posé par la Confédération annonce un changement complet de paradigme: si les filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois devenaient une « filiale », les étudiants, comme les professeurs et le personnel administratif, ne relèveraient de toute façon plus de cette institution cantonale.

En d'autres termes, avec l'alternative du lieu d'enseignement décentralisé, il n'y a plus de formation professionnelle dispensée par le Conservatoire de musique neuchâtelois lui-même. L'enseignement est placé sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne ou de celui de Genève.

4.2. Démarches auprès des Conservatoires de Genève et de Lausanne

Dans une perspective exploratoire, le Département de l'éducation, de la culture et des sports s'est approché en août 2007 de ses homologues genevois et vaudois, en vue de connaître leur position de principe sur des aspects précis d'une possible collaboration entre le Conservatoire neuchâtelois et la Haute Ecole de musique de Genève ou de Lausanne. Les deux autorités politiques ont répondu être ouvertes à une discussion, portant sur les modalités permettant d'installer à Neuchâtel une unité d'enseignement décentralisé.

Le 18 septembre 2007, le comité directeur de la HES-SO faisait parvenir aux cantons un projet de canevas de convention, devant permettre de régler de manière homogène le rattachement des trois conservatoires de Fribourg, Sion et Neuchâtel à ceux de Lausanne (CdL) et Genève (CdG) (voir annexe 7).

Cette convention-type traite notamment des questions soulevées par le canton de Neuchâtel à propos des « filiales » dans la lettre du 22 mars 2007 (pt. 4 supra):

a) La mission artistique et pédagogique du lieu d'enseignement décentralisé:
   Elle est assumée par le CdL ou le CdG (article 6). Les étudiants sont immatriculés au CdL ou CdG. Les diplômes sont délivrés par le CdL ou le CdG.

b) En matière de répartition de la charge financière (pour plus de détails, voir chapitre 5):
   Le canton de Neuchâtel prend en charge les infrastructures, bâtiments, amortissement, entretien. Il perçoit à ce titre les loyers supplétifs de la HES-SO. Il paie l'avantage de bien public pour les étudiants neuchâtelois en musique dans le réseau SO. Il verse à Genève ou Lausanne l'intégralité de l'avantage de site pour tous les étudiants accueillis dans le lieu d'enseignement décentralisé. Il prend en charge les éventuelles CLP ou insuffisances de financement liées notamment à des effectifs trop faibles ou d'autres surcoûts de gestion (articles 2 et 5). Le CdL ou CdG perçoit les forfaits d'études de la HES-SO et les écolages et taxes d'inscription du lieu d'enseignement décentralisé.

c) La responsabilité de la gestion des infrastructures:
   Elle relève du propriétaire, soit le canton qui accueille un lieu d'enseignement décentralisé (article 4 alinéa 2).

d) La proportion d'enseignants locaux, le rattachement administratif du personnel de la filiale et le statut du personnel:
   Le CdL ou CdG reprend les personnels administratif et d'enseignement du lieu décentralisé (article 4). Le responsable du lieu d'enseignement décentralisé est désigné par le CdL ou le CdG (article 6).

e) La garantie donnée au canton d'accueil qu'une filiale ne peut être fermée sans son accord préalable:
   Aucune garantie n'est acquise, la convention peut être dénoncée unilatéralement (article 14).

A la faveur d'un document remis aux représentants neuchâtelois lors d'une séance de travail exploratoire à Genève qui s'est tenue le 1er octobre 2007, la direction générale de la HES-SO de Genève a élaboré un certain nombre de prérequis et conditions complémentaires à un éventuel accord. Le document ayant été élaboré en commun par les cantons de Genève et de Vaud, les conditions et prérequis sont identiques pour le Conservatoire de Lausanne.

Ceux-ci ne sont pas négligeables et peuvent pour l'essentiel être résumés ainsi (voir annexe 8):

– Le CdG (HEM-GE) /CdL se réserve le droit de ne reprendre qu'une partie des classes professionnelles du CMNE.

– Les coûts de l'opération de reprise sont à la charge du canton de Neuchâtel. En cours de discussion, le recours à un audit de qualité avant reprise a été évoqué, dont le coût serait mis à la charge du canton de Neuchâtel.

– Le canton de Neuchâtel s'acquitte d'une « prime de risque » qui couvre les risques financiers et institutionnels liés à la reprise (par exemple, en cas de licenciement d'un

enseignant de la filiale, le canton de Neuchâtel prendrait en charge les frais de licenciement aux conditions du statut genevois ou vaudois).

– Le canton de Neuchâtel devra participer aux coûts liés au processus de reconnaissance et d'accréditation du CdG / CdL. Si ces reconnaissance et accréditation sont remises en cause par l'existence de la « filiale », le canton de Genève/Vaud se réserve le droit de dénoncer la convention.

– Si le canton de Neuchâtel dénonce la convention, il doit reprendre le personnel de la « filiale » du CdG / CdL.

– Un droit de réserve indique que le canton de Genève/Vaud privilégie ses effectifs sur Genève/Lausanne et refusera une filialisation, si elle se traduit par une baisse de ses effectifs, compte tenu de la limitation à 1000 étudiants en musique envisagée pour la Suisse romande.

4.3. Un modèle non retenu: l'« antenne de Delémont »

Le concept de lieu d'enseignement décentralisé est l'unique modèle de « filialisation » proposé sur le plan romand. Il n'a malheureusement rien de commun avec la solution trouvée entre les cantons du Jura et de Neuchâtel, dans le cadre de la HE-Arc, pour l'« antenne » Haute Ecole de gestion de Delémont.

La convention instituant la HE-Arc ne prévoit pas explicitement l'existence d'antenne. Le fonctionnement et les prérogatives de l'antenne ont été acceptés lors de discussions politiques mais pas formalisées par une convention entre les deux cantons. D'un point de vue juridique, l'antenne n'existe donc pas aux yeux de la HES-SO et de l'OFFT.

D'une manière générale dans le système HES-SO, les cantons contribuent à la formation, en s'acquittant de l'avantage de bien public pour tous les étudiants domiciliés dans le canton qui vont étudier dans une école de la HES-SO. L'avantage de site, lui, est dû pour tous les étudiants qui étudient sur le sol du canton concerné (voir aussi chapitre 5).

L'organisation mise en place entre le Jura et Neuchâtel est surtout définie à travers une convention financière décidée par le comité stratégique HE-Arc. Les effectifs d'étudiants sont imputés à Neuchâtel et la redistribution financière est réalisée à l'interne. Ainsi, le canton du Jura ne s'acquitte que de la moitié de l'avantage de site pour les étudiants de la HEG qui étudient dans l'antenne de Delémont. Le reste étant à la charge du canton de Neuchâtel.

Cet arrangement paraît justifié car le site de Delémont est une antenne de la HEG de Neuchâtel, il fait rayonner cette dernière et lui permet d'avoir un apport non négligeable en termes d'effectifs. De plus, le pilotage est principalement décidé à Neuchâtel, il est donc légitime que le canton de Neuchâtel participe financièrement à l'exploitation de son antenne dans le Jura. Le Jura n'a « qu'une antenne » mais bénéficie d'un centre de formation tertiaire qui lui assure un certain dynamisme et, à ce titre, il est logique qu'il participe aussi à l'exploitation de l'antenne.

De manière non écrite, il est admis que cette antenne ne peut être fermée sans un accord du canton du Jura et qu'elle dispose d'un responsable local, qui a pour mission de valoriser celle-ci dans le canton du Jura. Les enseignants sont au moins pour une grande proportion recrutés dans le canton du Jura, afin que la présence de l'antenne soit bénéfique économiquement au canton du Jura.

4.4. Premier bilan intermédiaire

En guise de première conclusion, il faut relever que le concept de filiale lui-même est mentionné avec toutes les précautions d'usage par la Confédération. Les objectifs du Conseil fédéral en matière d'organisation et de structure des hautes écoles spécialisées impliquent une concentration de l'offre et une structure d'organisation au-delà de la logique de sites. L'introduction des notions d'« antennes » et de « filiales » serait de nature à compromettre ces efforts.

Dans sa lettre du 18 avril 2007, l'OFFT mentionne certes la piste des lieux décentralisés d'enseignement mais il ne fait qu'évoquer ce qu'il faut bien considérer comme une éventualité.

Parmi les trois institutions qui pourraient être intéressées par une « filialisation », celles du Valais et de Fribourg présentent les caractéristiques suivantes:

– Valais: avec un effectif majoritaire de cordes (40 + 12 guitares) et une dizaine de pianistes, le Conservatoire supérieur et Académie de musique Tibor Varga poursuit une mission identique à celle de Neuchâtel (bachelor, master de pédagogie et d'interprétation) sans disposer de spécificité propre, hormis la possibilité d'ouvrir une classe d'accordéon.

– Fribourg: dans le cadre des négociations menées avec Lausanne, le canton de Fribourg souhaite maintenir une formation à travers les mêmes filières instrumentale et vocale (filière pédagogique, filière d'interprétation) que Neuchâtel pour les instruments suivants: piano, violon, chant, trompette. Dans le cadre de la filière pédagogique, le Conservatoire de Fribourg bénéficie des cours de pédagogie générale de la faculté des sciences de l'éducation, à défaut d'en disposer. Fribourg souhaite également transformer une formation cantonale actuelle de maître de musique (15 étudiants) en master du même genre, à l'image de ce que réalisent en ce moment Genève et Vaud. Il en va de même pour une formation de direction chorale et fanfares, en collaboration avec le canton de Vaud, dont les termes restent à définir et pour laquelle la faculté de musicologie de l'Université de Fribourg mettrait à disposition des cours de théologie et musique sacrée.

Quant aux documents traçant les principes d'une filialisation, une première analyse des éléments principaux de la convention-type permet de constater qu'un canton désireux d'obtenir un lieu d'enseignement décentralisé doit abandonner toute idée de gouvernance, y compris dans le choix des professeurs et étudiants, et dans le même temps assumer un nombre conséquent de charges financières.

Ce premier bilan doit également être revu à la lumière des conditions et prérequis posés par Genève et Vaud, qui complètent la convention-type. En plus du coût de la reprise et de la prime de risque, le canton de Neuchâtel pourrait se voir opposer un droit de réserve. En clair, en cas de volonté de la HES-SO de réduire les effectifs d'étudiants du domaine musique à 1000, Genève/ Vaud pourraient sacrifier le lieu d'enseignement décentralisé. Ce risque n'est pas purement hypothétique mais bien réel. Actuellement 1180 personnes étudient la musique au niveau professionnel en Suisse romande (voir pt. 1.3.1.). Avec le soutien de l'OFFT , le Domaine musique s'est fixé une limitation d'effectifs à 1000 étudiants. Même s'il ne s'agit que de recommandations, l'intégration de la musique dans la HES-SO dès le 1er janvier 2008 rendra cette limitation plus concrète. Quand il s'agira de réduire les effectifs du Domaine musique pour la Suisse romande, on peut raisonnablement penser que ce sont les « filiales » qui feront en premier lieu les frais des mesures restrictives.

En l'état, l'offre faite est difficilement acceptable. Le canton de Neuchâtel prendrait beaucoup de risques au prix fort, en perdant la maîtrise de la gestion et de la gouvernance, sans aucune garantie de pérennité de la formation professionnelle.

Quoi qu'il en soit, à ce stade, malgré les conditions et prérequis peu avantageux pour le canton de Neuchâtel, le Département de l'éducation, de la culture et des sports poursuit les démarches exploratoires avec les cantons de Genève et Vaud, afin de réunir un maximum d'éléments concrets (nombre d'étudiants, type d'instruments, pérennité, aspects financiers), en vue d'une solution qui pourrait être négociée sur le plan politique. Le délai est fixé au 1er mars 2008.

5. ASPECTS FINANCIERS

Même si l'on ne peut résolument pas réduire la culture à des considérations comptables, les aspects financiers des différentes options pour l'avenir de la formation professionnelle de la musique dans le canton de Neuchâtel doivent être abordés ici.

La récente décision prise par le comité stratégique de la HES-SO d'intégrer le domaine des arts (y compris la musique, avec les Conservatoires de Lausanne et de Genève) dans la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale dès le 1er janvier 2008, rend toute comparaison chiffrée extrêmement difficile. D'ailleurs, les détails des conséquences financières de cette intégration ne sont à ce jour pas encore clairement définis entre les partenaires romands. Mais il est déjà établi que l'extension des activités de la HES-SO induit une augmentation générale des charges. Le mécanisme financier mis en place (les arts sont intégrés à la Convention intercantonale HES-S2) répercute cette augmentation de charges également sur les autres filières de formation, comme la santé et le social.

Quoi qu'il en soit, avec l'intégration de la musique dans la HES-SO au 1er janvier 2008, le mode de financement des études de la musique est fondamentalement modifié.

Ci-après, les grands principes du financement HES seront précisés, le coût actuel des filières professionnelles du CMNE sera rappelé, et un regard sera porté sur la charge financière que le canton de Neuchâtel pourrait être appelé à assumer au titre de la formation professionnelle musicale dans les années à venir.

Dans les chapitres qui suivent, les estimations financières ne porteront que sur Neuchâtel. Les cantons de Berne et du Jura, bien que partenaires de la HE-Arc, ne sont pas concernés par les variantes exposées. Ces deux cantons devront assumer, comme tous les cantons partenaires, les coûts de l'intégration des arts et de la musique dans la HES-SO dès le 1er janvier 2008.

5.1. Modèle financier de la HES-SO

Ne bénéficiant pas du label HES, les filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois n'émargent pas à ce modèle de financement.

D'une manière générale, chaque canton partenaire de la HES-SO doit assumer des charges qui lui incombent selon le système suivant s'appliquant aussi à la musique dès le 1er janvier 2008:

a) Droit de codécision:
Le droit de codécision est une prime que chaque canton paie « pour faire partie du club ». Il représente 5% du total du montant des contributions cantonales et est divisé entre les 7 cantons partenaires, à parts égales.

Le financement à charge des cantons pour les nouveaux domaines s'élève à quelque 35 millions de francs, ce qui représente une augmentation du droit de codécision de 250.000 francs par canton.

b) Avantage de site:
L'avantage de site est payé par un canton qui peut dispenser un enseignement de niveau HES sur son territoire (répartition sur la base du nombre d'étudiants accueillis). Ce sont 45% des charges nettes de la HES-SO qui sont réglés par l'avantage de site.

Au 1er janvier 2008, dans le domaine de la musique, les cantons qui disposent d'un conservatoire HES devront s'acquitter d'un forfait annuel par étudiant accueilli de 11.143 francs. Cette somme n'est pas due si un canton renonce à une formation HES sur son territoire.

Dans le cas de figure du « lieu d'enseignement décentralisé », les conditions posées par les documents en négociation prévoient que le canton d'accueil, qui hébergerait une « filiale », s'acquitte d'un avantage de site. Cela signifierait, pour le canton de Neuchâtel, qu'il devrait payer un montant forfaitaire en fonction du nombre d'étudiants de la filiale, indépendamment du nombre de Neuchâtelois effectivement accueillis dans l'unité décentralisée.

c) Avantage de bien public
Chaque canton qui envoie des étudiants se former dans le système HES-SO paie un avantage de bien public (répartition sur la base du nombre d'étudiants envoyés). Ce sont 50% des charges nettes de la HES-SO qui sont réglés par l'avantage de bien public.

Au 1er janvier 2008, dans le domaine de la musique, les cantons devront s'acquitter d'un forfait annuel par étudiant envoyé à Genève ou Lausanne de 15.449 francs.

5.2. Coûts actuels pour le canton de Neuchâtel

Depuis l'exercice 2007, la séparation budgétaire entre Ecole de musique et filières professionnelles est effective. Cette présentation financière remplace l'ancienne distinction entre Conservatoire de Neuchâtel et celui du Locle / La Chaux-de-Fonds, elle permet de mettre en lumière le coût de la formation professionnelle de la musique dans le canton de Neuchâtel.

Ce coût est estimé à 4,462 millions de francs dans le budget 2007 de l'Etat et à 4,7 millions de francs pour 2008.

C'est une évidence dans le domaine de l'enseignement, les charges de personnel représentent l'essentiel des dépenses du secteur professionnel. Les recettes sont relativement faibles, à quelque 300.000 francs, constituées des écolages et finances de cours. A ce propos, on relèvera qu'il n'y a pas eu conclusion d'un accord de rétrocession AHES entre les cantons partenaires de la HES-SO, cette question étant résolue par l'intégration de la musique et des arts dans le système HES au 1er janvier 2008.

Afin d'être complet dans l'approche du coût de formation des étudiants neuchâtelois en musique, il faudrait encore ajouter à ce budget du Conservatoire les coûts générés par les étudiants domiciliés dans le canton mais qui étudient dans des conservatoires HES hors du territoire neuchâtelois.

En 2006-2007 (derniers chiffres disponibles), 22 jeunes gens domiciliés dans le canton de Neuchâtel suivaient une formation dans un conservatoire HES de Suisse (Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne et Zurich). Selon les accords financiers intercantonaux AHES, le canton de Neuchâtel doit assumer un forfait annuel de 26.400 francs par étudiants. C'est donc une facture annuelle de quelque 560.000 francs que l'on devrait ajouter à la charge du Canton, en plus du budget du CMNE - secteur professionnel.

En résumé, les dépensées générées chaque année pour l'Etat de Neuchâtel par la formation professionnelle de la musique peuvent être estimées ainsi:

Nombre d'étudiants	**Charge financière**
CMNE, secteur professionnel (07-08): 124 étudiants, dont 24 Neuchâtelois	4,5 millions de francs
Etudiants hors du canton (06-07): 22 Neuchâtelois (forfait de 26.400 francs)	0,5 million de francs
Coût total annuel	5 millions de francs

5.3. Sans site de formation dans le canton de Neuchâtel

Il est évidemment difficile d'estimer avec précision le nombre de jeunes « Neuchâtelois » (résidents du canton) qui seront intéressés dans les années à venir à entreprendre une formation de niveau HES en musique et, encore plus, le nombre de ceux qui réussiront les examens d'entrée des conservatoires.

Devant l'impossibilité de définir cet avenir, il faut ici se résoudre à évaluer à une quarantaine d'étudiants le potentiel de jeunes gens du canton qui s'orienteront vers une formation professionnelle musicale. Cette estimation tient compte des effectifs des « Neuchâtelois » étudiant au Conservatoire ces dernières années (24 en 2007-2008) et de ceux qui sont allés se former hors du canton (22 en 2006-2007).

Partant d'une hypothèse de 40 étudiants pour le canton de Neuchâtel, on présuppose qu'une quinzaine d'étudiants choisissent les HEM de Bâle, Berne, Lucerne ou Zurich (comme en 2006-2007) et que les 25 autres étudient dans la HES-SO, à Genève ou Lausanne.

On obtient ainsi:

Type de frais	**Nombre d'étudiants**	**Coût unitaire**	**Coût total**	**Commentaires**
HES-SO	25 étudiants neuchâtelois	15.449 francs	386.225 francs	C'est l'avantage de bien public. A charge de NE
HES hors Suisse romande	15 étudiants neuchâtelois	26.400 francs	396.000 francs	Selon l'Accord intercantonal AHES. A charge de NE

Ces estimations grossières (qui reposent sur un nombre hypothétique d'étudiants et sur des forfaits qui pourront varier les années prochaines), permettent d'évaluer le coût de la formation professionnelle musicale d'une quarantaine de Neuchâtelois sans disposer d'institution dans le canton.

Pour l'Etat de Neuchâtel dans l'hypothèse d'une quarantaine d'étudiants en musique, la facture annuelle peut être estimée à quelque 800.000 francs.

5.4. Lieu d'enseignement décentralisé

Il faut encore une fois le préciser, les partenaires HE-Arc que sont les cantons de Berne et du Jura ne seraient aucunement impliqués financièrement dans un accord qui serait trouvé entre le canton de Neuchâtel et un des deux conservatoires déjà accrédités de la HES-SO (Genève et Lausanne).

Le moins que l'on puisse écrire est que cette option n'offre pas une vision claire des engagements financiers futurs pour le canton de Neuchâtel. Seule certitude, et cela a été relevé au chapitre 4.4., le canton de Neuchâtel dans ce cas de figure ne peut pas prétendre avoir voix au chapitre en termes de gouvernance et de choix pédagogiques mais doit payer le prix fort.

En se référant aux effectifs probables de la rentrée 2008 pour le CMNE (pt. 3.3 supra), on peut partir de l'hypothèse de la reprise d'une centaine d'étudiants sur le site d'enseignement décentralisé de Neuchâtel.

Pour cette démonstration, on prend les mêmes estimations que sous 5.3., c'est-à-dire une répartition des 40 étudiants neuchâtelois, en 25 accueillis dans le système HES-SO et 15 dans d'autres Hautes écoles de musique de Suisse. Il faut donc reprendre en compte la charge pour l'Etat de quelque 800.000 francs.

En plus de ces 800.000 francs, les autres coûts à assumer dans le cas d'un lieu d'enseignement décentralisé sont les suivants:

Type de frais	**Nb étudiants**	**Coût unitaire**	**Coût total**	**Commentaires**
Avantage de site	100	11.143 francs	1,1 million de francs	Montant facturé par GE ou VD à NE
Infrastructures (amortissements, entretien, etc.)			413.000 francs +?	Amortissement selon budget 08. A charge de NE
Opération de reprise			?	Le coût d'un audit est inconnu à ce jour. A charge de NE
Prime de risque (par exemple, frais en cas de licenciement, selon régime VD ou GE)			?	Le coût est inconnu à ce jour. A charge de NE
Coûts liés au processus d'accréditation			?	Le coût est inconnu à ce jour. A charge de NE

Des recettes échapperaient au canton de Neuchâtel et seraient mises au bénéfice de GE ou VD:

– Forfaits SO (recettes): 100 étudiants à 33.000 francs = 3,3 millions de francs perçus par GE ou VD qui assument les charges salariales de la filiale.
– Ecolages et taxes: perçus par GE ou VD.

Enfin, le canton de Neuchâtel percevrait une recette grâce à son lieu d'enseignement décentralisé:

– Loyer supplétif: 1850 francs par étudiant accueilli, soit 185.000 francs.

Perçu par le canton de Neuchâtel, ce forfait est destiné à couvrir les frais d'infrastructures, mais aussi les biens/services/marchandises et le matériel (les instruments en l'occurrence). En général, ce forfait est notoirement insuffisant pour les petits établissements.

Le projet de convention-type prévoit en plus à son article 5 alinéa 5 que le canton d'accueil prenne en charge les conditions locales particulières éventuelles (CLP), notamment les dépenses liées à des effectifs trop restreints. C'est risqué car l'expérience de la HE-Arc montre que si les charges évoluent peu, les recettes, par contre, ne sont jamais constantes et plutôt à la baisse. Ainsi, en cas d'excédent de charges, celui-ci sera mis au compte du canton de Neuchâtel.

En conclusion, on manque d'éléments à ce jour pour définir avec précision la charge et les risques financiers d'un lieu d'enseignement décentralisé que le canton devrait assumer. Seule certitude, Neuchâtel devrait payer un « avantage de site » de plus de 1 million de francs, sans toutefois être assuré de la pérennité de l'institution. A ce million, le canton devra quoi qu'il en soit ajouter la facture pour la formation d'une quarantaine de Neuchâtelois (avantage de bien public ou AHES) soit 800.000 francs supplémentaires.

6. REPOSITIONNEMENT DU CONSERVATOIRE

Dans les débats des années passées à propos des filières professionnelles du Conservatoire de musique, l'importance de cette institution pour le maintien d'une culture musicale bien vivante dans le canton de Neuchâtel a été relevée à maintes reprises.

Le Conseil d'Etat fait également sienne cette constatation mais tient à relever que le Conservatoire neuchâtelois c'est aussi une Ecole de musique, qui accueille plus de 2000 élèves bénéficiant de l'enseignement de 134 professeurs. Dans le bas du canton, élèves et enseignants seront d'ailleurs rassemblés, dès 2009, dans la partie occidentale du bâtiment en construction sur le site Crêt-Taconnet Est / Ecoparc à Neuchâtel.

A l'heure où les interrogations se multiplient sur l'avenir du secteur professionnel, il faut souligner la bonne santé de l'Ecole de musique et faire le pari que son renforcement permettra de cultiver un terreau musical fertile.

Dans le courant de l'année 2007, le Département de l'éducation, de la culture et des sports a pu étudier les premiers nouveaux projets susceptibles de vivifier à la fois le Conservatoire et la vie musicale du canton.

Par ailleurs, sur le modèle des enseignements prodigués aux Conservatoires de Genève et de Fribourg, des pistes sont évaluées pour élargir les offres de formation préprofessionnelles du CMNE à la danse et à l'art dramatique. Ces disciplines sont souvent intégrées, avec succès, aux programmes proposés par les conservatoires de musique. Un conservatoire des arts trouverait certainement sa place dans l'Arc jurassien. En effet, au moment où la Haute école de théâtre de suisse romande peine à trouver des candidats helvétiques aussi bien formés que leurs camarades étrangers, une classe préparatoire permettrait de détecter les talents et de leur fournir un enseignement adéquat pour la préparation du concours d'entrée. En outre, la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a exprimé la volonté d'étudier la création d'un CFC de danseur interprète. La nouvelle dynamique dans laquelle se trouve engagé le Conservatoire de musique neuchâtelois pourrait sur ce dossier aussi, le désigner comme un partenaire de formation capable de réunir les compétences nécessaires pour ce type de mission pédagogique.

De nouveaux projets à l'étude sont esquissés ci-après, tandis qu'une 2e voie pour la formation professionnelle, celle du niveau « ES » (Ecole supérieure) est nettement écartée.

6.1. Développement du cursus préprofessionnel

Le cursus préprofessionnel est rattaché à l'enseignement non-professionnel du CMNE (Ecole de musique), il prépare de jeunes gens à entrer dans un conservatoire de musique dispensant une formation professionnelle reconnue. Au CMNE, cette formation compte actuellement 27 étudiants en cours instrumental/vocal individuel, 41 en cours collectifs.

L'idée soumise à examen au sein même de l'institution consisterait à modifier et développer le cursus préprofessionnel déjà existant au Conservatoire, afin de préparer de la manière la plus adéquate possible les futurs étudiants se présentant aux concours d'admission aux conservatoires HES.

Le coût supplémentaire à mettre à la charge du Conservatoire de musique neuchâtelois s'élèverait à quelque 30.000 francs par année, en partant de l'hypothèse qu'une dizaine d'étudiants supplémentaires rejoindraient le nouveau cursus préprofessionnel.

En effet, le coût moyen brut par élève de l'école de musique est de 4050 francs. Le coût net (coûts bruts diminués des écolages) s'élève à 3100 francs. Ce coût moyen par élève ne considère aucunement la consommation de prestations, laquelle peut être très différente selon que l'élève est en degré élémentaire ou qu'il se trouve en degré préprofessionnel.

Deux voies ont été envisagées pour ce développement.

6.1.1. Révision du cursus actuel

Actuellement d'une durée de deux ans, le cursus préprofessionnel débute à la fin du degré secondaire II et se situe en parallèle à la voie « terminal / certificat » de fin d'études (voir Annexe 9).

La redéfinition du cursus préprofessionnel, qui fait encore l'objet d'une analyse au sein du Conservatoire, est essentiellement due aux exigences actuelles d'entrée en formation professionnelle (bachelor) et à la nécessité d'en faciliter l'accès aux étudiants suisses. En effet, la concurrence pour accéder aux conservatoires HES est vive et force est de constater que le niveau des jeunes gens venus d'autres pays, évalué lors des auditions d'admission, doit inciter à améliorer encore la préparation des étudiants du pays.

Une commission « enseignement préprofessionnel » du CMNE s'est jusqu'ici prononcée essentiellement sur les points suivants:

Durée	Vraisemblablement portée à 3 ans
Dotations horaire	+/– égal à la situation actuelle
Disciplines	Instrument principal, solfège, harmonie préparatoire, piano, formations complémentaires à définir
Exigences d'admission	Nécessité d'un examen d'entrée
Dépistage	Lors du secondaire

6.1.2. Préprofessionnel – Voie rapide

Une autre option pour le préprofessionnel, intitulée « voie rapide », est également à l'étude.

La commission « enseignement préprofessionnel » du CMNE s'est prononcée en faveur d'une voie rapide sur une année de formation, définie avant tout par un enseignement théorique intensif et destinée aux étudiants au bénéfice d'acquis instrumentaux importants mais souffrant de retard dans leur formation générale.

6.2. Formation de « musicien intervenant »

La seconde piste envisagée par le Conservatoire de musique neuchâtelois concerne la formation de « musicien intervenant ». Cette formation n'est pour l'instant dispensée par aucun autre conservatoire de Suisse romande. Il s'agirait donc d'une spécificité neuchâteloise.

Bien que nouvelle, la terminologie de « musicien intervenant » désigne une profession qui existe pourtant de longue date, puisque des musiciens, avec des compétences et des profils divers, sont sollicités par des écoles, des associations, voire des établissements de soins, comme intervenants dans la formation, la création et la production musicales.

Ce projet du CMNE vise à reconnaître ce rôle et à assurer un niveau de qualification et une extension des compétences par l'existence d'un diplôme reconnu.

La formation serait dispensée sur deux années, à raison de 20 à 25 heures hebdomadaires, pour un volume total d'environ 1500 heures, avec tronc commun, formation personnalisée, ateliers, séminaires et stages.

Les exigences d'inscription seraient: sans limite d'âge, baccalauréat + 2 ans d'études supérieures ou 2 ans d'expérience professionnelle, bonne pratique vocale et instrumentale. Les admissions seraient faites sur présentation d'un dossier et à l'appui de tests d'aptitudes et de connaissances.

Quant au contenu, la formation musicale et pédagogique serait répartie en quatre modules:

a) Pratiques musicales:
   Vocale individuelle
   Vocale collective
   Instrumentale individuelle
   Instrumentale collective
   Direction, accompagnement

b) Initiations:
   Musiques actuelles
   Improvisation
   Théâtre, Danse, Mouvement
   Techniques d'expression

c) Classes d'écriture:
   Solfège
   Harmonie
   Analyse
   Histoire

d) Pédagogie et terrain:
   Didactique
   Pédagogie
   Psychologie
   Conception et réalisation d'un projet
   Stages
   Mémoire

Ainsi le CMNE pourrait délivrer un diplôme de musicien intervenant.

La nouvelle filière postule un effectif d'élèves de 10 unités par volée, lequel n'engendre aucun coût supplémentaire indirect (chauffage, électricité, consommables, appareil administratif) lorsqu'il est mis en regard des 2100 élèves que compte actuellement l'Ecole de musique. Seuls des coûts directs (coûts salariaux des professeurs) sont pris en considération. Ces coûts directs, calculés pour un élève, s'ajoutent à ceux existants déjà. Cette hypothèse reste pertinente tant et aussi longtemps que l'effectif de la nouvelle filière ne dépasse pas le 1% de l'effectif total (21 élèves). Au-delà, des frais indirects supplémentaires devraient être pris en considération.

Il en va de même pour les frais d'investissement. En dessous d'un effectif supplémentaire de 21 élèves, aucun investissement n'est nécessaire pour intégrer la nouvelle filière dans les prestations de l'école de musique.

En fonction du coût moyen brut d'un élève en Ecole de musique, avec cette nouvelle offre, on peut dès lors estimer, dans un premier temps, les dépenses supplémentaires pour le CMNE à 40.000 francs pour la 1re année (10 étudiants) et 80.000 francs dès la 2e année et les années suivantes (20 étudiants).

6.3. Enseignement supérieur (ES), piste à écarter

Depuis le 1er avril 2005, le titre de « musicien-ne diplômé-e ES » est réservé aux étudiants qui ont achevé avec succès une filière reconnue de niveau ES (ordonnance du DFE du 11 mars 2005).

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports s'est interrogé sur la viabilité d'une 2e voie de formation professionnelle musicale, en plus de celle des HES. Mais la direction du Conservatoire, elle-même, ne considère pas que cette alternative ES soit crédible dans le domaine de la musique.

Cet avis est corroboré par les instances compétentes de la Confédération. Dans un courrier du 29 septembre 2006 à la HES-SO, l'OFFT estimait qu'il est « peu vraisemblable qu'une filière d'études de niveau ES, dont le profil correspond de fait à une filière de niveau Haute Ecole de musique, réussisse à se maintenir dans le domaine de la musique ». A ce jour, l'OFFT confirme qu'aucune filière musicale n'est inscrite au niveau ES.

Cette alternative a été écartée par le Conseil d'Etat.

7. QUEL AVENIR?

En guise d'épilogue, il serait tentant de faire référence aux conclusions finales du Rapport présenté au Grand Conseil en juin 2006 (06.022). Les doutes émis et les incertitudes pesant sur l'avenir d'une demande d'accréditation neuchâteloise n'incitaient

pas, aux yeux du Conseil d'Etat, à un grand optimisme sur les chances de succès. Quelques mois après, on ne peut que constater que le mandat est devenu objectivement irréalisable. Il ne saurait toutefois être question de se valoriser de cette vision prémonitoire, car « prédire est une très difficile entreprise, surtout quand il s'agit d'avenir » (Niels Bohr, Prix Nobel de physique 1922).

7.1. Abandon de l'accréditation HES du CMNE

Persévérer dans l'objectif d'accréditation HES des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois n'est clairement plus réaliste. Les avis externes convergent vers l'abandon d'une vision en réseau de la musique en Suisse romande. Le dossier d'autoévaluation neuchâtelois, construit sur la philosophie du réseau, ne peut plus être porté tel quel vers les instances compétentes.

Continuer par la voie solitaire, alors que d'autres conservatoires romands dans la même quête du label HES ont renoncé, ne paraît guère plus envisageable. Ce serait prendre le risque de revivre le jugement sévère porté par la Commission Iten en décembre 2003, en réponse à la demande de reconnaissance HES que le Conservatoire neuchâtelois avait soumis à la CDIP (voir annexe 1 du rapport 06.022).

Imaginer une alternative de niveau ES (Ecole supérieure) pour le Conservatoire n'est tout simplement pas crédible.

Malgré le développement d'un enseignement professionnel de qualité dans le canton, il faut se résoudre à voir disparaître les filières professionnelles au sein même du Conservatoire de musique neuchâtelois, au terme de la période mentionnée dans la loi sur le Conservatoire.

7.2. Vers le maintien d'un enseignement professionnel à Neuchâtel?

Garder une formation professionnelle de la musique dans le canton ne peut dès lors se concevoir que par la porte entrouverte par l'OFFT: le lieu d'enseignement décentralisé. La formation n'est plus dispensée sous l'égide de l'institution du Conservatoire neuchâtelois, elle est assurée par une des deux hautes écoles spécialisées déjà reconnues en Suisse romande, les conservatoires de Genève ou Lausanne.

Le Conseil d'Etat, avant de se prononcer définitivement, doit évidemment connaître le nombre d'étudiants et de professeurs qui seraient repris par Genève ou Lausanne, le type d'instruments, la ou les filières maintenues et la garantie de pérennité accordée à une filiale neuchâteloise. Ces conditions faisant défaut, il n'est pas possible non plus, à ce stade, de chiffrer les coûts d'une filialisation.

Quoi qu'il en soit, les principes posés en ouverture de négociation peuvent difficilement être acceptés tels quels. L'idée de « lieu d'enseignement décentralisé» pourrait être admise mais pas sans conditions requises par le canton de Neuchâtel, notamment en termes financiers. Payer l'entier de « l'avantage de site » sans avoir prise sur les grandes décisions, paraît par exemple déséquilibré à l'aune d'une saine collaboration.

D'autre part, le modèle imaginé pour la musique pourrait préfigurer de nouvelles propositions dans d'autres domaines de formation HES. Le Conseil d'Etat redoute le précédent, à l'heure où le futur modèle de gouvernance de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale est en discussion.

Enfin, la priorité du Conseil d'Etat en matière de formation professionnelle de niveau HES est résolument portée sur d'autres domaines d'enseignement que la musique. Il ne s'agit

ici guère d'un jugement de valeurs entre culture et économie mais plutôt d'un regard neutre sur le potentiel en effectifs d'étudiants, le nombre de professeurs et d'instituts de recherche ou le poids économique et l'importance stratégique des filières de formation privilégiées.

Ce préalable étant posé, cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de permettre la poursuite des discussions avec les cantons partenaires, puisqu'il est indispensable de rassembler le maximum d'éléments concrets en vue d'apprécier définitivement la faisabilité d'une « filiale neuchâteloise ».

7.3. Conservatoire neuchâtelois: missions et développement

Dans les précédentes étapes qui ont émaillé ce dossier, l'argument de « désertification culturelle » a été brandi à plus d'une reprise par les opposants à l'abandon de la formation professionnelle musicale.

Le Conseil d'Etat a eu quelques occasions de le dire et de l'écrire, la musique dans ce canton ne peut se réduire au seul aspect des filières professionnelles. De nombreux autres acteurs, au-delà de la musique classique ou contemporaine d'ailleurs, contribuent de manière prépondérante et régulière à façonner le paysage musical du canton de Neuchâtel.

Alors qu'elle lançait la Caravane musicale, qui emprunte les routes de l'ensemble du canton de novembre 2007 à mai 2008, la direction de l'Ecole de musique du Conservatoire neuchâtelois rappelait que cette institution ne connaît plus de « frontière Haut – Bas » depuis le 1er janvier 2007 et que « cette identité renforcée fait du conservatoire un acteur culturel d'importance ». Plus de 130 professeurs enseignent dans les murs de la section non-professionnelle et quelque 2000 élèves profitent de cet enseignement.

Si les barrières contre la désertification sont dressées par l'institution cantonale, les efforts du Conservatoire doivent toutefois non seulement être poursuivis mais encore développés.

La redéfinition de la formation préparatoire des jeunes Neuchâtelois à des études musicales professionnelles ou une nouvelle offre de formation de musiciens intervenants seraient de nature à confirmer, si besoin est, que la musique dans le canton reste bien vivante.

Un partenariat plus développpé encore entre les différentes entités de formation musicale (fanfares, chorales, écoles d'enseignement en « musiques actuelles »), de même qu'une collaboration accrue dans le cadre de l'enseignement musical préscolaire, primaire, voire du secondaire 1, pourraient également se révéler déterminants afin de garantir une formation de base de qualité. Dans ce sens également, la constitution d'un « conservatoire des arts » regroupant l'enseignement amateur de la musique (classique et traditionnelle), du théâtre, de la danse fait figure de projet novateur, susceptible de rallier les compétences et de développer un « terreau » artistique d'importance.

Le Conseil d'Etat fait résolument le pari de cet avenir, accompagné d'un Conservatoire redimensionné dans ses filières mais qui trouvera un second souffle, en pleine adéquation avec la vie musicale neuchâteloise.

7.4. Soutien accru à la diversité culturelle

Le Conseil d'Etat fait aussi le pari de favoriser la diversité culturelle.

Les économies générées à futur par le renoncement à une formation professionnelle de la musique devraient non seulement pouvoir bénéficier au Conservatoire redimensionné selon les pistes évoquées au point 7.3 mais aussi à l'ensemble des acteurs culturels du canton.

Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs déjà mentionné dans le Rapport 06.022 sur le Domaine musique HES-SO, « une part non-négligeable (…) pourrait être réallouée dans le soutien à l'animation et à l'offre culturelles, selon l'axe de priorité tracé dans le programme de législature 2006-2009 ».

Le plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009, « Politique culturelle », présenté en novembre 2006, met en exergue un des quatre axes prioritaires pour le canton de Neuchâtel : maintenir une vie culturelle diversifiée et une culture populaire vivante. Il précise que « la volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, capable de rayonner au-delà des frontières du canton, reste une priorité du Conseil d'Etat, malgré la malice des temps ». Des moyens financiers supplémentaires, qui seraient réaffectés à ces objectifs, devraient assurément permettre d'encore mieux nourrir cette ambition.

8. CONCLUSION

En résumé, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat renonce à poursuivre l'objectif d'accréditation HES des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois et n'entre pas en matière avec le principe de « filialisation » de la formation professionnelle musicale, soit l'installation à Neuchâtel d'une « unité d'enseignement décentralisé ». Il entend plutôt privilégier les options à même de repositionner le Conservatoire avec un ancrage cantonal et affecter, à terme, à la culture les sommes épargnées dans le secteur professionnel de l'institution.

Le Conseil d'Etat remercie votre autorité de prendre acte de ce rapport d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 décembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
F. CUCHE	J.-M. REBER

LETTRE DU 7 FEVRIER 2007 A MME ANNE-CATHERINE LYON

Madame la conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Présidente des comités stratégiques HES-SO / S2
Département de la formation et de la jeunesse
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Neuchâtel, le 7 février 2007

Dossier d'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois

Madame la présidente,
Chère collègue,

Dans une récente séance, le Conseil d'Etat neuchâtelois a pu prendre connaissance du dossier abouti d'auto-évaluation du site neuchâtelois, élaboré en collaboration avec le domaine « musique » de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale. Les travaux en vue de déposer une demande d'accréditation HES des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois se sont poursuivis au second semestre 2006, conformément à la volonté exprimée par une majorité du Grand Conseil, sous la direction de M. René Michon, directeur de la formation professionnelle du Conservatoire et représentant neuchâtelois au Conseil de domaine.

L'élaboration d'un dossier d'auto-évaluation constitue le premier pas sur le chemin de l'accréditation. Nous attendons désormais des comités stratégiques de la HES-SO/S2 qu'ils se déterminent sur la validation de la procédure harmonisée d'admission, selon décision 32/1/2005 de décembre 2005 et qu'ils définissent le calendrier du dépôt de la demande d'accréditation, en fonction des informations reçues de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Nous tenons à votre disposition, ou à celle du président du Conseil de domaine, le dossier complet établi dans le canton de Neuchâtel et je me réjouis de l'appui décisif que les comités stratégiques voudront bien apporter à notre demande.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie de croire, Madame la présidente, Chère collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie Perrinjaquet

Annexe 2

LETTRE DU 18 AVRIL 2007 DE L'OFFT A MME ANNE-CATHERINE LYON

Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Département fédéral de i'éconornie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Direction
CH-3003 Berne, OFFT

Haute école spécialisée de Suisse occidentale
Madame Anne-Catherine Lyon
Présidente du Comité stratégique HES-SO
Rue de la Jeunesse 1, Case postale
2800 Delémont

Votre référence :
Notre référence : 322-0 UR
Dossier traité par : srn

Berne, le 18 avril 2007

DOMAINE DE LA MUSIQUE AU SEIN DE LA HES-SO - NOTICE D'INFORMATION

Madame la Présidente,

En réponse à la demande que vous aviez formulée lors de notre rencontre du 7 décembre dernier, c'est très volontiers que l'OFFT vous présente ci-après son appréciation de la situation au sujet des filières professionnelles du domaine de la musique au sein de la HES-SO.

Situation actuelle : aujourd'hui, deux hautes écoles de musique proposent des filières HES reconnues par la Confédération en Suisse romande. Les filières professionnelles reconnues font partie du Conservatoire de musique de Genève (500 étudiants) ainsi que du Conservatoire de musique de Lausanne (388 étudiants).

Aucune filière professionnelle du Conservatoire de Fribourg, de l'Académie Tibor Varga (Sion) ainsi que du Conservatoire de musique neuchâtelois n'a obtenu de reconnaissance HES' de la CDIP.

[1]FR: distinction structurelle entre sections professionnelles et non professionnelles non garantie, approbation du règlement du Conservatoire par le canton inexistante, environnement culturel inapproprié, coopération avec d'autres HEM insuffisantes, Ra&D et formation continue sans concept (source : préavis négatif de la Commission Iten, 2003).

VS: pas d'approbation cantonale du règlement des études et des examens, pas de plan d'études cadre suisse, coopération insuffisante avec d'autres HEM, absence de concept en matière de Ra&CI, environnement culturel insuRsant (source : preavis négatif de la Commission Iten, 2003).

NE : environnement culturel et financement insuffisants (source : préavis négatif de la Commission Iten, 2003).

Domaine de la musique, environnement très sélectif: le contexte en toile de fond est pour le

moins exigeant : dans le domaine des arts, et en particulier celui de la musique, le marché du travail n'est pas limité géographiquement. Décrocher un engagement dans une école ou un orchestre est très rude. Les candidats à l'emploi dans le domaine de la musique en Suisse entrent en concurrence directe avec leurs pairs de l'étranger. On retrouve le même schéma en amont, au niveau des écoles de musique, qui ne peuvent compter sur une clientèle captive mais doivent évoluer dans un environnement concurrentiel entre elles. Dans ce domaine, la qualité d'une école de musique conditionne sa viabilité. L'excellence du corps enseignant et celui de l'enseignement dispensé, mais aussi l'environnement culturel d'une école de musique sont les critères de qualité déterminants.

Qualification professionnelle : si dans certains secteurs d'activité (rédaction culturelle, organisation d'événements musicaux), le bachelor en musique confère une qualification professionnelle satisfaisante, dans d'autres il ne suffit pas pour accéder au marché de l'emploi. Ce devrait être notamment le cas pour l'enseignement professionnel de la musique et l'interprétation. Dans ces deux domaines, le master serait le diplôme susceptible d'apporter la qualification professionnelle nécessaire. En Suisse, une majorité d'étudiants

des filières professionnelles du domaine de la musique se destinent à l'enseignement professionnel de la musique etlou à l'interprétation et, de ce fait, visent un master. Le coût d'un étudiant pour un cycle bachelor et master complet se situe entre 180'000 et 200'000 francs pour les pouvoirs publics.

Procédure jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE) :

1 ACCREDITATION

Les demandes d'accréditation visant le statut de filière HES sur un site, acceptées par le Comité stratégique de la HES-SO, doivent être présentées au Département fédéral de l'économie dans le cadre de la procédure d'accréditation prévue par la loi (art. 17a LHES).

Le Département fédéral de l'économie n'accréditera les filières du domaine de la musique que si elles atteignent les normes de qualité de niveau international. Les filières doivent être accréditées avant que les premiers diplômes ne soient décernés.

2 SUBVENTIONNEMENT

Pour être subventionnée, la filière accréditée doit encore satisfaire à l'art 18, LHES qui exigent qu'au sein de la HES-SO:

- La filière répond à un besoin;
- La filière est organisée de manière adéquate ;
- La filière s'oriente fortement sur le « Profil des hautes écoles de musique (HEM) de la CDIP », du 10 juin 1999 (Profil CDIP), et ses critères pour les écoles de musique, à savoir :
    1. Un environnement professionnel et culturel de l'école de musique (présence sur placed'un orchestre professionnel, opéra, théâtre, choeurs) ;
    2. L'existence d'un plan d'études cadres pour la formation ;
    3. Une réputation supra-régionalelinternationale, un haut niveau artistiquelscientifique des enseignants ;
    4. Un concept et une activité de Ra&D, ainsi que des prestations de services ;
    5. Des coopérations institutionnalisées avec d'autres HEM.

Perspectives dans le cadre des dispositions légales actuelles pour les filières professionnelles non reconnues du domaine de la musique en Suisse romande : se fondant notamment sur les conclusions livrées par la Commission Iten en 2003, l'OFFT constate pour les filières professionnelles de chacun des sites de Fribourg, Sion et Neuchâtel un écart négatif très important par rapport au seuil de réussite. Aujourd'hui, l'OFFT ne dispose d'aucune information susceptible d'infirmer les conclusions de la Commission Iten. Il rappelle que sur le plan financier, la collaboration avec un orchestre professionnel est indispensable et que l'engagement d'enseignants HES de renom et le coût d'un master pour un étudiant, pour ne citer qu'eux, présupposent des moyens financiers importants et en suffisance.

En se basant sur la décision du Conseil fédéral du 15 décembre 2003 qui dit au point 2 que « La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a jusqu'à fin 2006 pour mettre en place une organisation de conduite adaptée aux nécessités stratégiques et opérationnelles, dépassant la logique des sites et basée sur les domaines, au sens des considérants », l'OFFT est d'avis qu'à terme, la voie la plus favorable pour l'enseignement de la musique en Suisse romande est la mise en place d'un domaine « Musique » sous la conduite d'un responsable de domaine (*dean of faculty*) avec deux sites (Lausanne et Genève) et éventuellement pour préserver certains enseignements de haute valeur : quelques enseignements décentralisés.

Dans ce contexte, la question de la nomenclature autour des termes de *« succursale »* ou *« filiale »* a été soulevée : pour l'OFFT, il s'agit avant tout de lieux **d'enseignement décentralisé**. L'offre d'enseignement décentralisé doit s'inscrire dans la stratégie de la HES-SO et de son domaine « Musique ». Les règles à suivre pour un enseignement décentralisé sont les suivantes :

- l'offre d'enseignement décentralisé présente une structure adéquate et elle est bien intégrée dans la conduite de la filière et du domaine musique ;
- les enseignants sont nommés et rétribués par le site de rattachement de Lausanne ou Genève, en vertu du principe qui veut que l'on déplace les professeurs et non pas les étudiants ;
- les étudiants sont immatriculés sur le site de rattachement, soit Lausanne ou Genève et
- l'enseignement décentralisé est placé sous la conduite du site de Lausanne ou de Genève.

L'OFFT salue la qualité des échanges de vue avec ses partenaires de la HES-SO au sujet de l'avenir du domaine de la musique en Suisse romande. II estime à leur juste valeur les efforts, parfois douloureux, qu'ifs ont consentis jusqu'ici. II garde la certitude qu'une solution jouissant d'une large adhésion sera trouvée et est prêt à offrir à la HES-SO un soutien dans ce sens.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Ursula Renold, directrice

Annexe 3

LETTRE DU 6 JUIN 2007 DE L'OFFT A M. MARC-ANDRE BERCLAZ

Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Département fédéral de i'éconornie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT, Direction
CH-3003 Berne, OFFT

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Monsieur Marc-André Berclaz
Président du comité directeur
rue de la Jeunesse 1 / case postale 452
2800 Delémont

Référence du dossier : 324
Votre référence :
Notre référence : rb
Dossier traité par : scn

Berne, 6 juin 2007

Accréditation de la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel

Monsieur le président,

Nous vous remercions pour votre courrier du 7 mai 2007 accompagné d'un dossier intitulé *Autoévaluation de la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel* et dans lequel vous demandez une évaluation des chances d'accréditation de la filère d'études en question.

En ce qui concerne la **procédure formelle** pour l'accréditation de la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel, nous vous rappelons que vous devez d'abord régler le problème de l'intégration des arts et de la musique dans la HES-SO, par voie de concordat entre les cantons membres (mise en vigueur d'une nouvelle convention), avant que le Comité stratégique de la HES-SO puisse autoriser la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale à lancer une procédure d'accréditation pour la filière d'études en question. La HES-SO pourra ensuite choisir librement une agence pour la procédure d'accréditation. Cette agence doit naturellement avoir été reconnue par le DFE. A ce sujet, nous pouvons vous signaler, que l'ordonnance sur les agences d'accréditation des HES, entrée en vigueur le 15 mai 2007, constitue la base légale pour la reconnaissance d'une agence par notre département. Selon une évaluation faite par notre office, les premières agences devraient être reconnues par le DFE à l'automne 2007. Dès que ce sera le cas, et pour autant que votre nouvelle convention intercantonale, prévoyant l'intégration de la musique, ait été mise en vigueur, la HES-SO pourra démarrer une procédure d'accréditation pour la filière en question directement avec une agence reconnue. L'agence décidera si les conditions quant à la forme et au contenu sont remplies pour démarrer une procédure d'accréditation.

En ce qui concerne les **conditions liées au contenu,** nous nous permettons de vous rappeler que selon le préavis de la commission Iten concernant la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel, des lacunes doivent être comblées en temps utile dans les domaines de l'environnement culturel et du financement.

Les directives d'accréditation des HES édictées le 15 mai 2007 par le Département fédéral de l'économie fixent les normes liées au contenu qui doivent être satisfaites dans le cadre d'une procédure d'accréditation. Nous vous rappelons par ailleurs que les normes spécifiques de l'Association européenne des Conservatoires (AEC) doivent également être prises en considération dans le cadre de l'accréditation.

Enfin en ce qui concerne **le financement,** il nous faut relever que même si l'accréditation est une condition incontournable pour la reconnaissance des diplômes par la Confédération selon l'art. 7, al. 3 de la LHES, elle n'offre cependant **aucune garantie pour un financement** de la filière professionnelle d'enseignement de la musique du Conservatoire de Neuchâtel par la Confédération. En effet, en vertu de l'art. 18, al. 2, LHES, une subvention fédérale n'est octroyée que si la haute école spécialisée répond à un besoin et est organisée de manière adéquate. Ces aspects seront clarifiés dans le cadre d'une procédure séparée.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Blaise Roulet,Vice-directeur

Annexe 4

COMITES STRATEGIQUES HES SO : PROTOCOLE DE DECISION 21/1/2007 DOMAINE MUSIQUE : NOUVELLE ORGANISATION AVEC UNITES D'ENSEIGNEMENT DECENTRALISEES

1. CONSIDERANTS

- L'Accord de transfert de compétences entre CIIP et HES-SO des 3 et 20 décembre 2004 ;
- Le protocole de décision n° 12/1/2005 « Intégration de la musique dans la HES-SO », du 17 juin 2005 constituant le Conseil de musique ;
- Le protocole de décision n° 06.16.2006 « Nouveaux domaines : actualisation du plan de développement musique » ;
- Le rapport du 2 novembre 2006 « Concept réseau du domaine musique » présenté par le responsable du domaine musique, M. Philippe Dinkel, aux Comités stratégiques lors de la session du 30 novembre 2006 ;
- Le rapport du 20 juin 2006 d'un groupe de travail mandaté par l'OFFT et présidé par Mme Suzanne Genner intitulé « Introduction des filières d'études bachelor et master dans les Hautes écoles suisses de musique» ;
- Le courrier de l'OFFT du 18 avril 2007 « Domaine de musique au sein de la HES-SO – Notice d'information » répondant à la demande de la présidence de la HES-SO au sujet de l'articulation des filières professionnelles du domaine de la musique au sein de la HES-SO ;
- Stipulant que l'OFFT est d'avis qu'à terme, la voie la plus favorable pour l'enseignement de la musique en Suisse romande est la mise en place d'un domaine « Musique » sous la conduite d'un responsable de domaine (dean of faculty) avec deux sites (Lausanne et Genève) et éventuellement pour préserver certains enseignements de haute valeur : quelques enseignements décentralisés.

2. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les conséquences financières liées aux décisions ci-dessous devront être négociées ultérieurement dans le cadre de l'élaboration de conventions entre le canton de Vaud, respectivement le canton de Genève, et les cantons où seront installés des enseignements décentralisés.
Le financement, par la Confédération, du domaine musique n'est pas encore juridiquement réglé et demeure lié au rattachement du domaine à la HES-SO.

3. DECISION

Les Comités stratégiques :

1. prennent acte des conclusions du courrier de l'OFFT du 18.04.2007.
2. constatent que le domaine musique ne peut pas s'organiser en réseau selon le modèle proposé dans le rapport du 2 novembre 2006 « Concept réseau du domaine musique ».
3. proposent dès lors aux cantons de Fribourg, Neuchâtel et Valais, qui souhaitent conserver un enseignement de la musique de niveau professionnel, de signer une convention avec le canton de Genève ou avec le canton de Vaud fixant les modalités de fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée au sens du courrier du 18 avril 2007 de l'OFFT. La signature devra intervenir avant le 1er mars 2008 et entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2008.
4. décident, sur proposition du Conseil de domaine musique, de l'organisation définitive du domaine lorsque les modalités de rattachement des unités décentralisées auront été réglées entre les cantons concernés.
5. chargent le domaine Musique et le Siège de la HES-SO de mettre sur pied les conditions-cadres, issues de la nouvelle organisation de la HES-SO, qui permettront la mise en œuvre du domaine au plus tard pour la rentrée académique 2008-2009.

- ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er octobre 2007
- ECHÉANCE : 1er mars 2008
- DOCUMENT-S ABROGÉ–S : -

Approuvé par les Comités stratégiques Lausanne, le La Présidente :	Lausanne, le Le Président du Comité directeur :

Annexe 5

LETTRE DU 22 DECEMBRE 2006 A MME ANNE-CATHERINE LYON

Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Présidente du COSTRA HES-SO
Rue de la Jeunesse 1
Case postale 452
2800 Delémont 1

Neuchâtel, le 22 décembre 2006

Détermination du statut de filiale

Madame la présidente,

Que cela soit au sein de la HES-SO, au travers des travaux liés au domaine musique, ou que cela soit sur le plan des perspectives d'avenir de la HE-ARC, la notion de « filiale », d' « antenne », voire de « site secondaire » est fréquemment utilisée sans que nous sachions clairement de quoi il en retourne.

Nous ne savons pas aujourd'hui clairement ce qu'est une filiale sous l'angle juridique, organisationnel et financier. Nous ne savons pas comment une filiale interagit avec son site principal et comment s'opèrent les flux financiers.

Dans une période intense de réformes et de restructurations, pour le moins au niveau de l'arc jurassien, il me semble essentiel que nous éclaircissions et approfondissions les diverses modalités de construction d'un site HES.

Je me permets cette démarche en tant que représentante neuchâteloise du Comité stratégique de la HES-SO car le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté, à l'unanimité, un postulat intitulé « quel statut pour les filiales dans la HES-SO ? » en décembre 2006.

Il me paraît opportun et judicieux qu'une « task force » composée de représentants de la direction de la HES-SO, de l'OFFT et de la direction HE-ARC puisse, dans les meilleurs délais, nous livrer une définition du statut de filiale. J'y inclus expressément la direction de la HE-ARC car elle sera, à très court terme, directement concernée par le sujet.

En conclusion, je formule, à l'attention du comité stratégique, une proposition formelle allant dans ce sens.

En espérant qu'une suite positive sera donnée à la présente et en vous en souhaitant bonne réception, je vous présente Madame la présidente, mes salutations les meilleures.

Sylvie Perrinjaquet

Annexe 6

LETTRE DU 22 MARS 2007 A MME ANNE-CATHERINE LYON

Madame la conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Présidente des comités stratégiques HES-SO / S2
Département de la formation et de la jeunesse
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Neuchâtel, le 22 mars 2007

Accréditation des filières d'études dans le domaine de la musique

Madame la présidente,
Chère collègue,

A l'heure où les directions des conservatoires non encore accrédités, ainsi que le Conseil de domaine, ont finalisé les travaux qui leur étaient demandés dans le cadre du plan de développement du domaine Musique, je souhaiterais que les comités stratégiques de la HES-SO/S2 puissent tracer concrètement les lignes directrices de la suite du processus. J'y faisais d'ailleurs référence dans mon courrier du 7 février dernier, par lequel je vous informais de la constitution du dossier d'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois (cf. annexe).

Au-delà des suites données au processus d'accréditation, l'organisation financière du domaine musique relève également de la compétence du siège HES-SO, en référence aux décisions prises par les comités stratégiques le 9 décembre 2005 (protocole 31/1/2005). Il importe donc que les comités stratégiques puissent aborder ces questions dans les meilleurs délais, afin de permettre aux cantons de procéder aux préparatifs de l'élaboration de leurs projets de budget pour l'année 2008.

Un trimestre s'est écoulé depuis l'échéance fixée dans le calendrier du protocole 32/1/2005 (dépôt d'une demande définitive d'accréditation à l'OFFT : décembre 2006). Le retard pris et les incertitudes du processus ne devraient pas pénaliser les porteurs du projet, encore moins les professeurs et les étudiants de l'institution qui les abrite. Il est de notre responsabilité de faire avancer ce dossier, sans tabou, en tenant compte de l'évolution du contexte.

Si d'autres pistes de réflexion devaient être explorées pour l'avenir des sites non accrédités du domaine Musique, notamment la filialisation, nous nous permettons de vous rappeler notre correspondance du 22 décembre 2006 (cf. annexe).

En outre, dans la perspective des discussions agendées au 26 avril prochain, le canton de Neuchâtel doit pouvoir connaître la position des cantons partenaires sur la possible organisation des filiales des Conservatoires de Genève et de Lausanne.

Il serait notamment nécessaire que ceux-ci se déterminent sur :

- la mission artistique et pédagogique de la filiale,
- la répartition de la charge financière,
- la question des recettes de l'accord AHES,
- la responsabilité de la gestion des infrastructures,
- la proportion d'enseignants locaux,
- le rattachement administratif du personnel de la filiale,
- le statut du personnel et notamment celui du responsable de filiale,
- la garantie donnée au canton d'accueil qu'une filiale ne peut être fermée sans son accord préalable.

A ce stade, il nous incombe de tout mettre en œuvre afin de valoriser le plus rapidement possible le travail considérable accompli jusqu'ici dans ce dossier. A mes yeux, ce n'est qu'avec des décisions de principe sur les points qui précèdent, que nous serons à même d'aller de l'avant dans le domaine Musique.

Vous remerciant de votre attention à ce qui précède, je vous prie de croire, Madame la présidente, Chère collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie Perrinjaquet

Annexe 7

CANEVAS DE CONVENTION TYPE : PROJET 1 18.09.07

CANEVAS DE CONVENTION TYPE

entre

le canton de Vaud (ou le canton de Genève),

et

le canton de [X],

Vu la Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), du 6 juillet 2001,

Vu le Concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 9 janvier 1997,

Il est convenu :

Objet de la convention et champ d'application

Art. 1 [1]La présente convention et son avenant financier règlent les principes de base de la relation entre le canton de Vaud (ou le canton de Genève) et le canton de [x] (ci-après les parties) et de leurs engagements réciproques, pour la décentralisation d'une unité d'enseignement du Conservatoire de Lausanne en particulier de sa Haute école de musique (CdL) (ou du Conservatoire de Genève en particulier de sa Haute école de musique (CdG)).

[2]En tant qu'institution reconnue à délivrer des titres HES, le CdL(ou CdG) décentralise une unité d'enseignement à [….] (dans le canton de [x]).

[3]La présente convention porte uniquement sur les activités relevant du domaine musique de la HES-SO. Ne font pas partie du champ d'application de la présente convention la formation musicale de base (non professionnelle), la formation préprofessionnelle et les écoles supérieures.

[4]La durée de la décentralisation est fixée à une durée initiale de [x] ans.

Locaux et équipement

Art. 2 [1]Le canton de [x] met à disposition les locaux et l'équipement utiles à l'unité d'enseignement décentralisée, en fonction des besoins et des effectifs, à savoir :

- studios de travail
- salles de concert
- parc instrumental : [….]
- bibliothèque
- [….]

[2]Les modalités de financement des locaux sont définies dans l'avenant financier, qui fait partie intégrante de la présente convention.

[3]Les droits de propriété sur les bâtiments et leur équipement ne sont pas modifiés par la présente convention.

[4]Les travaux d'entretien des bâtiments et de l'équipement sont assurés par le propriétaire.

Etudiant-e-s

Art. 3 [1]Les étudiant-e-s HES de l'unité d'enseignement décentralisée sont immatriculé-e-s au CdL (ou CdG).

[2]La procédure et les conditions d'admission et d'immatriculation sont fixées par la réglementation de la HES-SO, subsidiairement du CdL (ou CdG).

[3]Les conditions de formation, de promotion, de certification finale et d'obtention du titre relèvent de la réglementation de la HES-SO, subsidiairement du CdL (ou du CdG).

Personnel

Art. 4 [1]Le CdL (ou CdG) reprend les rapports de travail du personnel administratif et d'enseignement actif au sein de l'unité d'enseignement décentralisée.

[2]Les modalités de cette reprise sont définies dans l'avenant financier.

[3]Les procédures d'engagement du personnel administratif et d'enseignement et les ressources humaines de l'unité d'enseignement décentralisée sont gérées par le CdL (ou CdG), selon ses propres règles, respectivement celles de la HES-SO.

Financement

Art. 5 [1]Le CdL (ou CdG) encaisse les forfaits étudiant-e-s versés par la HES-SO en lien avec l'unité d'enseignement décentralisée. Il perçoit les taxes d'études auprès des étudiant-e-s.

[2]Les cantons paient pour leurs ressortissants la contribution au titre de l'avantage de bien public, conformément au système financier de la HES-SO.

[3] Le canton de Vaud (ou Genève) paie pour les étudiants de l'unité d'enseignement décentralisée le droit de codécision de la HES-SO.

[4] Le paiement de la part relative à l'avantage de site pour les étudiants suivant la majorité des enseignements dans l'unité décentralisée est défini par des modalités figurant dans l'avenant financier.

[5]Le canton de [x] prend en charge les conditions locales particulières éventuelles, en particulier liées à des effectifs trop restreints.

[6]Le canton de [x] prend en charge les pertes engendrées par un défaut de subventionnement de la Confédération.

[7] L'avenant financier à la présente convention précise le dispositif financier et ses modalités.

Gestion de l'unité d'enseignement décentralisée

Art. 6 [1]Le CdL (ou CdG) désigne une personne responsable de la gestion de l'unité d'enseignement décentralisée, qui est responsable de la gestion des admissions, de la direction artistique et opérationnelle, ainsi que de l'assurance-qualité au sein de l'unité. Cette personne participe au Conseil de direction du CdL (ou CdG).

[2]Les procédures administratives et financières ainsi que les systèmes d'informations de la HES-SO, respectivement du CdL (ou CdG) s'appliquent au sein de l'unité d'enseignement décentralisée.

[3]Un délégué du personnel d'enseignement de l'unité d'enseignement décentralisée assiste aux séances des commissions musicale et pédagogique du CdL (ou CdG).

[4]Les jurys d'examens pour les instruments enseignés sur les deux sites comprennent des membres du personnel d'enseignement de l'unité d'enseignement décentralisée, respectivement du CdL (ou CdG).

[5]Les parties définissent la répartition selon le type d'instruments dans un avenant.

[6]La HES-SO et le CdL (ou CdG) assurent le niveau de qualité des contenus d'enseignement et des diplômes de l'unité d'enseignement.

[7]Le CdL (ou CdG) représente aussi l'unité d'enseignement décentralisée au sein du conseil de domaine musique de la HES-SO.

Mobilité

Art. 7 Les étudiant-e-s et le personnel de l'unité d'enseignement décentralisée peuvent être appelés à se déplacer pour fréquenter, animer ou participer à des concerts, des orchestres ou des enseignements au CdL (ou CdG).

Diplômes

Art. 8 Les diplômes sont libellés sous l'appellation HES-SO. Ils sont délivrés par le CdL (ou CdG) conformément aux règles de la HES-SO.

Conditions de maintien de la décentralisation

Art. 9 [1]Les parties procèdent à une évaluation de l'application de la convention dans un délai de deux ans dès son entrée en vigueur, puis tous les deux ans et proposent le cas échéant des mesures correctives et les objectifs à atteindre ou sa résiliation.

[2]Sont en particulier examinés les paramètres essentiels de maintien de la décentralisation définis ci-après, à savoir :

- nombre minimal de […] étudiant-e-s par année ;
- nombre maximal de […] étudiant-e-s par année.

[3]Le CdL (ou CdG) ne peut être tenu de déplacer des étudiant-e-s auprès de l'unité d'enseignement décentralisée en cas de baisse des effectifs de cette dernière.

Modification de la convention

Art. 10 Toute modification de la présente convention ou de son avenant doit revêtir la forme écrite et être approuvée par les deux parties.

Arbitrage

Art. 11 [1]Tout litige découlant de la présente convention et de son avenant est en principe réglé par voie de conciliation.

[2]En cas d'échec de la conciliation, les parties soumettent leur litige à un tribunal composé de trois arbitres. Chaque partie désigne une personne comme arbitre. Les deux personnes ainsi désignées élisent le président ou la présidente du tribunal arbitral.

[3]La procédure d'arbitrage est réglée conformément au droit applicable à l'arbitrage interne.

For judiciaire

Art. 12 Le for judiciaire est à Lausanne (ou Genève).

Disposition transitoire

Art. 13 [1]Les étudiant-e-s immatriculé-e-s avant la rentrée académique 2007-2008 au Conservatoire du canton de [X] terminent leurs études selon l'ancien droit et n'obtiennent pas le diplôme HES.

[2]Le Comité directeur de la HES-SO fixe les conditions d'admission dans les filières master.

Durée, entrée en vigueur et renouvellement

Art. 14 [1]La présente convention entre en vigueur au 1er […] et sa durée initiale est fixée à [x] ans.

[2]Elle est renouvelable tacitement d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties la dénonce dans le délai d'une année pour la fin d'une année académique.

[3]La dénonciation de la convention ne doit pas mettre en péril les formations HES en cours.

[4] En cas de dénonciation, les parties conviennent des modalités de reprises du personnel et des éléments financiers dans un accord ad hoc.

Lieu de signature], le [date]

Pour le canton de Vaud (ou Genève)	Pour le canton de [X]
[Mme/M.] [Nom]	[Mme/M.] [Nom]
……	……

AVENANT 1 :

Dispositif financier à la convention entre le canton de Vaud (ou Genève) et le canton de [X]

1. Le CdL (ou CdG) reprend l'intégralité des charges et produits de fonctionnement de l'unité d'enseignement décentralisée de […] à partir du 1er janvier 2008 selon le budget de démarrage et le plan financier 2008-2011 annexé.

2. Le personnel administratif et d'enseignement de l'unité d'enseignement décentralisée est repris par le CdL (ou CdG) en date du 1er janvier 2008, selon la liste du personnel et le rôle salarial acceptés par les parties (annexés).

3. Le CdL (ou CdG) rétrocède au canton de [X] le montant des loyers supplétifs concernant l'unité décentralisée à titre de compensation pour l'utilisation des locaux mis à disposition selon l'état annexé (inventaire).

4. Le CdL (ou CdG) reprend l'intégralité du matériel d'enseignement et de consommation de l'unité d'enseignement décentralisée selon l'inventaire annexé pour un montant unique de CHF […] (à compléter).

5. Restitution de l'avantage de site : le canton de [X] verse au canton de Vaud (ou Genève) en charge du conservatoire siège un montant annuel au titre de financement de l'avantage de site. Le montant de cette contrepartie est calculé de la manière suivante :

   Nombre d'étudiant-e-s présent-e-s sur l'unité d'enseignement décentralisée selon le calcul du système financier HES-SO [X] […] (à compléter) francs.

6. Les parties conviennent du financement suivant pour les conditions locales particulières éventuelles générées par le non respect de l'art. 9 al. 2 de la convention : […] (à compléter).

[Lieu de signature], le [date]

Pour le canton de Vaud (ou Genève)	Pour le canton de [X]
[Mme/M.] [Nom]	[Mme/M.] [Nom]

Annexe 1 à l’avenant 1 :

Liste du personnel et rôle salarial

ANNEXE 2 A L’AVENANT 1 :

Inventaire des locaux

ANNEXE 3 A L’AVENANT 1 :

Inventaire des équipements et matériel

AVENANT 2 :

Répartition en fonction du type d’instruments

Annexe 8

PREREQUIS ET CONDITIONS

HES SO Genève
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale

Direction générale de la HES-S0 Genève

Reprise de l'enseignement professionnel non reconnu de la musique par la Haute école de musique de Genève (HEM-Ge)

Prérequis et conditions

Version du 28 septembre 2007
Document de travail élaboré de concert avec la Haute école vaudoise dans le cadre des discussions sur la reprise de l'enseignement professionnel non reconnu de la musique à Fribourg, Neuchâtel et Valais

Dans ce document, nous listons :

- les prérequis à une entrée en matière sur les demandes de reprise par la Haute école de musique de Genéve (HEM-Ge) de l'enseignement professionnel non reconnu de la musique;
- les conditions principales auxquelles le canton de Genève, respectivement la HEM-Ge, entre en matière sur une éventuelle reprise;
- le droit de réserve lié à la limitation des effectifs en Suisse romande.

Prérequis en matière de qualité

- ❑ Les classes décentralisées sont structurellement distinctes de l'enseignement non professionnel cantonal.
- ❑ Les enseignants enseignent de manière prépondérante et durable au niveau Bachelor et/ou Master. Ils ont l'expérience et les compétences qui leur permettent d'enseigner au niveau HES.
- ❑ Pour chaque instrument, on compte de manière régulière et durable 5 a 12 étudiants par enseignant. Pour les instruments spéciaux, une dérogation est négociable.

Conditions particulières

- ❑ La HEM-Ge se réserve le droit de ne reprendre que les classes qui remplissent la totalité des prérequis ci-dessus.
- ❑ Les classes reprises par la HEM-Ge font partie intégrante de la HEM-Ge et deviennent Haute école de musique de Genève - *site de Genève.*
- ❑ Les classes décentralisées sont sous la responsabilité académique, artistique et institutionnelle de la direction de la HEM-Ge. Les classes sises à Neuchâtel sont placées sous la responsabilité d'un doyen.
- ❑ Le règlement et le plan d'études des classes décentralisées sont établis et mis en œuvre sous la responsabilité de la HEM-Ge.
- ❑ Les étudiants fréquentant les classes décentralisées sont immatriculés à la HEM-Ge.
- ❑ Le personnel enseignant et le personnel administratif sont engagés par la HEM-Ge, selon le statut de la HEM-Ge. Le canton de Neuchâtel est associé à la désignation du doyen.
- ❑ Les classes décentralisées émargent au budget de la HEM-Ge.
- ❑ Les coûts de l'opération de reprise sont à la charge du canton demandeur.

- Les coûts de gestion et d'exploitation des classes décentralisées sont à la charge du canton demandeur. Les loyers supplétifs sont encaissés par le canton demandeur. Les aspects financiers y relatifs sont réglés dans une convention bilatérale Genève-Neuchâtel.
- Le canton demandeur s'acquitte auprès de la HEM-Ge d'une "prime de risque" qui couvre les risques financiers et institutionnels lies à la reprise (p. ex. licenciement d'un-e collaborateur-trice, etc.)
- Le canton demandeur participe aux coûts liés au processus d'accréditation et de reconnaissance.
- Le canton de Genève, en collaboration avec la HEM-Ge et le canton demandeur, établissent un inventaire exhaustif des classes à reprendre, en termes académique, artistique, comptable et RH, de manière à déterminer les coûts de la reprise, de la gestion et du risque (audit financier et artistique).
- Les termes de la reprise, de la gestion et du financement de classes décentralisées sont fixés dans une convention entre Genève et le canton demandeur, ainsi que le rôle de ce dernier dans l'orientation stratégique et la surveillance de la HEM-Ge (Conseil de fondation).
- Dans le cas où le maintien des classes décentralisées met en péril la reconnaissance de la HEM-Ge en matière d'accréditation institutionnelle ou programmatique, le canton de Genève peut dénoncer la convention qui le lie au canton demandeur.
- En cas de dénonciation de la convention par le canton demandeur, ce dernier s'engage à reprendre le personnel de la HEM-Ge détaché auprès des classes décentralisées.

Droit de réserve

Dans le contexte d'une limitation des effectifs par l'OFFT à 1000 étudiants pour la Suisse romande, la HEM-Ge se réserve le droit de maintenir en priorité son effectif d'étudiants.
Le canton de Genève peut refuser la reprise si elle devait entraîner une diminution forcée du nombre d'étudiants pour la HEM-Ge.

FAD/Septembre 2007

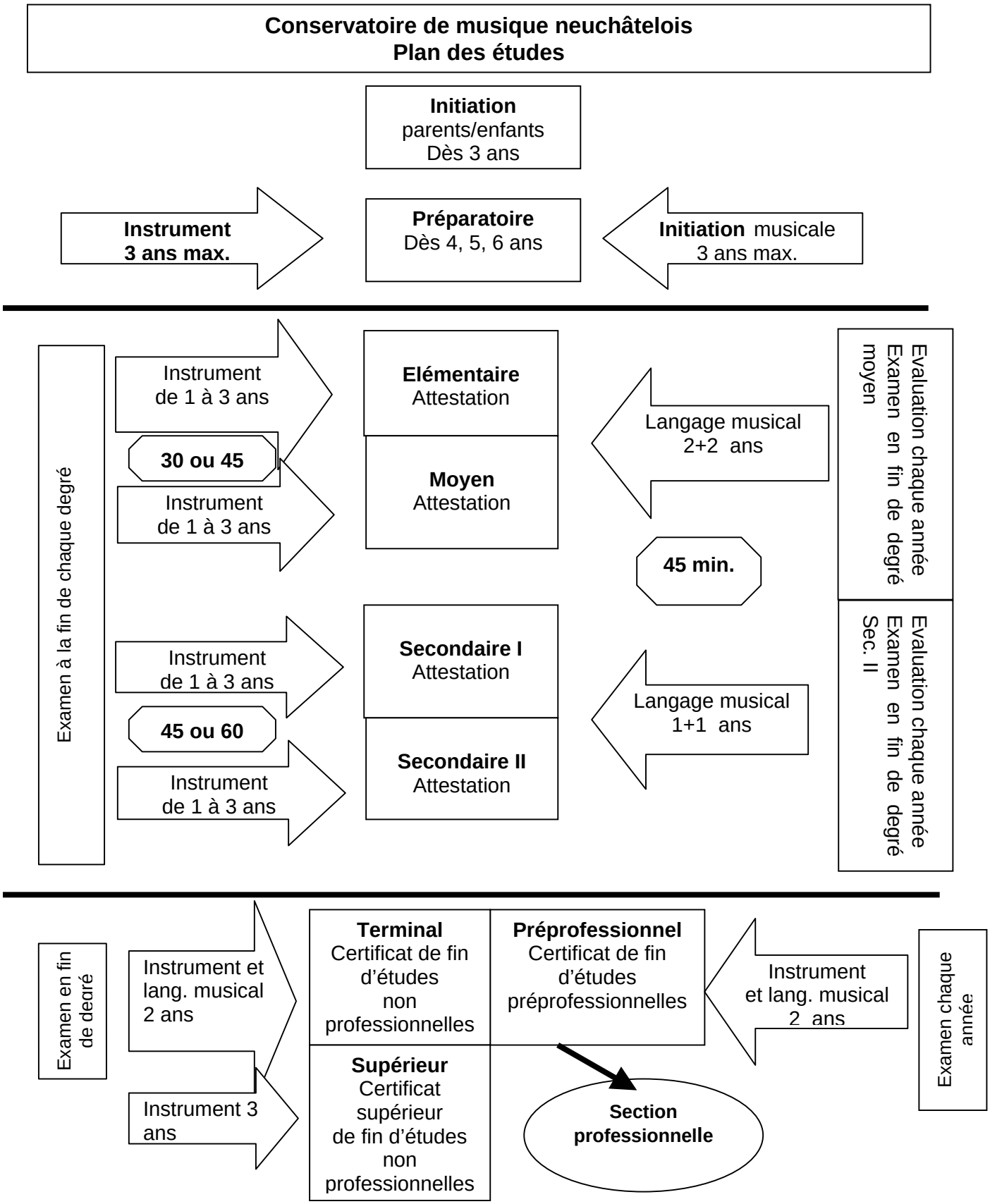

Evaluation: Par le professeur, à l'interne. Rapport annuel.
Examen: Avec jury externe

Annexe 10

COMITE STRATEGIQUE HES-S2: PROTOCOLE DE DECISION 22/1/1/2007

S2/ NOUVELLE ORGANISATION DU DOMAINE MUSIQUE ET ARTS DE LA SCENE AVEC UNITES D'ENSEIGNEMENT DECENTRALISEES

1. CONSIDERANTS

- L'Accord de transfert de compétences entre CIIP et HES-SO des 3 et 20 décembre 2004.
- Le protocole de décision n° 12/1/2005 « Intégration de la musique dans la HES-SO », du 17 juin 2005 constituant le Conseil de musique.
- Le protocole de décision n° 6/16/2006 « Nouveaux domaines : actualisation du plan de développement musique ».
- Le rapport du 2 novembre 2006 « Concept réseau du domaine musique » présenté par le responsable du domaine musique, M. Philippe Dinkel, aux Comités stratégiques lors de la session du 30 novembre 2006.
- Le rapport du 20 juin 2006 d'un groupe de travail mandaté par l'OFFT et présidé par Mme Suzanne Genner intitulé « Introduction des filières d'études bachelor et master dans les Hautes écoles suisses de musique».
- Le courrier de l'OFFT du 18 avril 2007 « Domaine de musique au sein de la HES-SO – Notice d'information » répondant à la demande de la présidence de la HES-SO au sujet de l'articulation des filières professionnelles du domaine de la musique au sein de la HES-SO.
- Le même courrier stipulant que l'OFFT est d'avis qu'à terme, la voie la plus favorable pour l'enseignement de la musique en Suisse romande est la mise en place d'un domaine « Musique » sous la conduite d'un responsable de domaine (dean of faculty) avec deux sites (Lausanne et Genève) et éventuellement pour préserver certains enseignements de haute valeur : quelques enseignements décentralisés, et édictant les règles suivantes :

- l'offre d'enseignement décentralisé présente une structure adéquate et elle est bien intégrée dans la conduite de la filière et du domaine musique ;
- les enseignants sont nommés et rétribués par le site de rattachement de Lausanne ou Genève, en vertu du principe qui veut que l'on déplace les professeurs et non pas les étudiants ;
- les étudiants sont immatriculés sur le site de rattachement, soit Lausanne ou Genève ;
- l'enseignement décentralisé est placé sous la conduite du site de Lausanne ou de Genève.

2. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les conséquences financières liées aux décisions ci-dessous devront être négociées ultérieurement dans le cadre de l'élaboration de conventions entre le canton de Vaud, respectivement le canton de Genève, et les cantons où seront installés des enseignements décentralisés.
Le financement, par la Confédération, du domaine musique n'est pas encore juridiquement réglé et demeure lié au rattachement du domaine à la HES-SO.

3. DECISION

Le Comité stratégique HES-S2 :

1. prend acte des conclusions du courrier de l'OFFT du 18 avril 2007 ;
2. constate que le domaine musique ne peut pas s'organiser en réseau selon le modèle proposé dans le rapport du 2 novembre 2006 « Concept réseau du domaine musique » ;
3. propose dès lors aux cantons de Fribourg et Valais, qui souhaitent conserver un enseignement de la musique de niveau professionnel, de signer une convention avec le canton de Genève ou avec le canton de Vaud fixant les modalités de fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée au sens du courrier du 18 avril 2007 de l'OFFT. La signature devra intervenir avant le 1er mars 2008 et entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2008 ;
4. prend acte de la réponse attendue du canton de Neuchâtel quant à sa participation d'ici fin janvier 2008 ;

5. décide, sur proposition du Conseil de domaine musique, de l'organisation définitive du domaine lorsque les modalités de rattachement des unités décentralisées auront été réglées entre les cantons concernés ;
6. charge le domaine Musique et le Siège de la HES-SO de mettre sur pied les conditions-cadre, issues de la nouvelle organisation de la HES-SO, qui permettront la mise en œuvre du domaine au plus tard pour la rentrée académique 2008-2009.

- ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 novembre 2007
- ECHÉANCE : Rentrée académique 2008-2009
- DOCUMENT-S ABROGÉ–S : -

Approuvé par le Comité stratégique HES-S2	
Lausanne, le 29 novembre 2007	Lausanne, le 29 novembre 2007
La Présidente :	Le Président du Comité directeur :

TABLE DES MATIERES

RESUME 1

1. INTRODUCTION 1

1.1. Rappel des décisions du Grand Conseil 1
1.2. Organisation du projet au DECS 2
1.3. Effectifs des filières professionnelles pour 2007-2008 2

2. TRAVAIL EN RESEAU DU DOMAINE MUSIQUE 5

3. ACCREDITATION HES 6

3.1. Etapes successives vers une décision 6
3.2. Chances d'accréditation quasi nulles 8
3.3. Rentrée 2008 pour les filières professionnelles du CMNE 8
3.4. Coût du processus d'accréditation 9

4. LIEUX D'ENSEIGNEMENT DECENTRALISE 10

4.1. Changement de paradigme 11
4.2. Démarches auprès des Conservatoires de Genève et de Lausanne 11
4.3. Un modèle non retenu: l'« antenne de Delémont » 13
4.4. Premier bilan intermédiaire 14

5. ASPECTS FINANCIERS 15

5.1. Modèle financier de la HES-SO 15
5.2. Coûts actuels pour le canton de Neuchâtel 16
5.3. Sans site de formation dans le canton de Neuchâtel 17
5.4. Lieu d'enseignement décentralisé 18

6. REPOSITIONNEMENT DU CONSERVATOIRE 19

6.1. Développement du cursus préprofessionnel 20
6.2. Formation de « musicien-intervenant » 21
6.3. Enseignement supérieur (ES), piste à écarter 22

7. QUEL AVENIR? 22

7.1. Abandon de l'accréditation HES du CMNE 23
7.2. Vers le maintien d'un enseignement professionnel à Neuchâtel? 23
7.3. Conservatoire neuchâtelois: missions et développement 24
7.4. Soutien accru à la diversité culturelle 24

8. CONCLUSION 25

ANNEXES

Annexe 1: Lettre du 7 fevrier 2007 à Mme Anne-Catherine Lyon 26
Annexe 2: Lettre du 18 avril 2007 de l'OFFT à Mme Anne-Catherine Lyon 27
Annexe 3: Lettre du 6 juin 2007 de l' OFFT à M. Marc-André Berclaz 29
Annexe 4: Comités stratégiques HES SO : protocole de décision 21/1/2007 30
Annexe 5: Lettre du 22 decembre 2006 à Mme Anne-Catherine Lyon 31
Annexe 6: Lettre du 22 mars 2007 à Mme Anne-Catherine Lyon 32
Annexe 7: Canevas de convention type : projet 1 18.09.07 33
Annexe 8: Prerequis et conditions 39
Annexe 9: Plan des études 41
Annexe 10: Comité stratégique HES-S2: protocole de decision 22/1/1/2007 42